

# Département de l'Allier

## Commune de LORIGES



DOCUMENT DÉPOSÉ  
LE 22 MAR. 2011 N° 1  
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

# CARTE COMMUNALE



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

Cabinet SERRE HUBERT TRUTTMANN  
Géomètres-experts  
26 cours Tracy 03300 CUSSET

# 1<sup>ère</sup> partie : Diagnostic Territorial

## Sommaire

### INTRODUCTION : LA CARTE COMMUNALE

1) Historique .....	7
2) Définition .....	7
3) Élaboration .....	8
4) Contenu de la carte communale .....	8
5) Les effets de la carte communale .....	9

### I – PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1) Situation géographique et administrative .....	10
2) Historique .....	12

### II – ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

1) Topographie de la commune .....	13
2) Contexte géologique .....	14
3) Hydrologie .....	15
4) Occupation du sol .....	
1. Les espaces agricoles .....	16
2. Les espaces boisés .....	17
3. Les espaces urbanisés .....	17
5) Perceptions paysagères .....	18
6) Patrimoine naturel .....	
1. Z.N.I.E.F.F. ....	20
2. Site Natura 2000 .....	20
7) Gestion des déchets .....	22
8) Les risques naturels .....	
1. Risques majeurs .....	23
2. Risques de mouvements de terrains liés au retrait-gonflement des argiles .....	24
9) Les risques industriels .....	26
10) Les risques sanitaires .....	
1. Risque d'exposition au plomb .....	26
2. Directive nitrates .....	26
3. Lutte contre l'ambrosie .....	26

### III – DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

1) Démographie .....	
1. Évolution de la population .....	27
2. Structure de la population .....	29
2) L'emploi .....	32
3) Les activités économiques .....	
1. Les activités industrielles .....	33
2. Les commerces, services et activités artisanales .....	33
4) Les activités agricoles .....	34
5) Le logement .....	
1. Évolution de la construction ces dernières années .....	35
2. Évolution des catégories de logements .....	35
3. Statuts des résidents .....	36
6) La consommation des espaces .....	37
7) Vie associative et équipements .....	38
8) Activités touristiques .....	39

<b>IV – ANALYSE ARCHITECTURALE ET URBANISME</b>	
1) Patrimoine culturel et religieux .....	40
2) Architecture et habitat .....	45
3) Patrimoine archéologique .....	47
4) Morphologie urbaine .....	48
5) Infrastructures de transports .....	61
<b>V – LES RÉSEAUX</b>	
1) Assainissement .....	63
2) Alimentation en eau potable .....	65
3) Réseau ERDF .....	66
4) Réseau GRDF et GRT GAZ .....	66
<b>VI – SERVITUDES ET CONTRAINTES</b>	
1) Servitudes d'utilité publique .....	67
2) Contraintes .....	71
<b>VII – DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX</b>	
1) S.A.G.E. ....	76
2) S.C.O.T. ....	77
3) Objectifs stratégiques reconnus dans le PADD du SCOT à prendre en compte dans l'élaboration de la Carte Communale de Loriges	
3.1) Le développement du territoire au cœur du département de l'Allier .....	78
3.2) Vers une répartition harmonieuse de la population sur le territoire Saint-Pourçinois..	79
3.3) Un territoire uni .....	82
3.4) Une gestion durable de l'espace .....	83

# 2<sup>ème</sup> partie : Justification des dispositions de la Carte Communale

## Sommaire

1) PROJET COMMUNAL.....	84
2) EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DÉFINITION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES	
2.1) Limitation de l'urbanisation le long des axes routiers .....	85
2.2) Prise en compte des dessertes et réseaux .....	85
2.3) Economie des espaces et préservation des hameaux .....	86
2.4) Prise en compte des exploitations agricoles .....	87
2.5) Projet communal .....	87
3) LE ZONAGE .....	88
4) INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	89
ANNEXES.....	91
1) <u>Arrêté préfectoral n°1200/02 du 5 mars 2002 sur les risques d'exposition au plomb</u>	
2) <u>Programme d'actions contre la pollution par les nitrates</u>	
3) <u>Arrêté préfectoral n°2426/05 du 27 juin 2005 relatif à la lutte contre l'ambrosie</u>	
4) <u>Listing des entités archéologiques recensées pour la commune de LORIGES</u>	
5) <u>Servitudes d'utilité publiques</u>	

## BIBLIOGRAPHIE

### **Sites internet :**

inpn.mnhn.fr (Inventaire National du Patrimoine Naturel)  
micbourbonnais.free.fr  
ddaf03.agriculture.gouv.fr  
www.auvergne.écologie.gouv.fr  
www.monimmobilier.com  
www.communes.com  
www.comcompayssaintpourcinois.fr  
www.auvergne.culture.gouv.fr  
www.insee.fr  
www.allier.gouv.fr

### **Documentation :**

-Carte communale de Loriges établit en août 2006 par le cabinet GUERET - Architecte  
-SCOT du Pays Saint-Pourçinois  
-Porter à la connaissance des services de l'Etat  
-Bulletin municipale 2009

## LEXIQUE

AEP	:	Adduction d'Eau Potable
ATSEM	:	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles
BRGM	:	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
DDCSPP	:	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDRM	:	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT	:	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	:	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DPU	:	Droit de Prémption Urbain
DRAC	:	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	:	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERDF	:	Electricité Réseau Distribution France
EH	:	Equivalents Habitants
EPCI	:	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FILOCOM	:	Fichier des LOGements par COMMunes
GRDF	:	Gaz Réseau Distribution France
GRT (GAZ)	:	Gaz Réseau Transport
ICPE	:	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INSEE	:	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MARNU	:	Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme
NGF	:	Nivellement Général de la France
PADD	:	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCS	:	Plan Communal de Sauvegarde
PPR	:	Plan de Prévention des Risques naturels
PPRI	:	Plan de Prévention des Risques Inondation
PPRN	:	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
RPI	:	Regroupement Pédagogique Intercommunal
RTE	:	Réseau de Transport d'Electricité
SAGE	:	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	:	Surface Agricole Utile
SCOT	:	Schéma de COhérence Territorial
SDAGE	:	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SICTOM	:	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
SIVOM	:	Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples
SMAD	:	Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement
SRA	:	Service Régional Archéologie
SRU (Loi)	:	Solidarité et Renouvellement Urbain
ZNIEFF	:	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

# 1<sup>ère</sup> partie : Diagnostic Territorial

## 2<sup>ème</sup> partie : Justification des dispositions de la Carte Communale

# INTRODUCTION

## LA CARTE COMMUNALE

### 1) Historique

Les cartes communales sont apparues dans le cadre d'une politique anti-mitige consistant à ne pas laisser construire sur tout le territoire communal, afin de ne pas augmenter considérablement les charges de la collectivité : extension de réseaux, entretien routier, viabilité hivernale, ramassage scolaire..., et de permettre de protéger l'agriculture et l'environnement rural. Une règle du jeu est donc apparue nécessaire pour éviter les disparités et limiter l'arbitraire des décisions accordant ou refusant les permis de construire.

Les cartes communales acquièrent un premier fondement législatif grâce à un document nommé Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme (MARNU), créé par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983. Les MARNU sont élaborées par la commune et l'Etat, et sont approuvées conjointement par le Conseil Municipal ainsi que par arrêté préfectoral.

La loi SRU supprimera les MARNU et les remplacera par un nouveau document d'urbanisme, la Carte Communale. Celle-ci présente deux différences essentielles par rapport aux MARNU précédentes : elle a une validité permanente (mais peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins), et est approuvée après enquête publique, afin de garantir la transparence de l'action administrative et permettre l'expression des citoyens.

Par ailleurs, depuis la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, la Carte Communale peut ouvrir à un droit de préemption (*voir paragraphe 5*).

### 2) Définition

L'article L.124-2 issu de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (article 6) relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) précise que les Cartes Communales « délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».

Véritable document d'urbanisme, la Carte Communale est l'outil de planification le plus adapté aux communes rurales, qui ne sont pas confrontées à d'importants enjeux d'urbanisme ni à une pression foncière importante.

La carte communale est approuvée, après enquête publique, par le conseil municipal qui transmet sa délibération pour approbation, au préfet. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé l'avoir approuvée. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public.

Elle doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elle doit également, s'il y a lieu, être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis

par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. »

### 3) Élaboration

L'élaboration de la Carte Communale demeure de l'initiative et de la responsabilité de la commune. Elle se réalise en plusieurs phases : le diagnostic territorial, la définition des hypothèses d'évolution démographique et économique, l'élaboration du projet traduit par un plan de zonage.

Les articles R124.1 à R124.8 du Code de l'Urbanisme définissent la mise en œuvre de la Carte Communale. L'article L211.1 du même code institue le droit de préemption urbain.

Après études, le projet de Carte Communale est soumis à enquête publique par le Maire. Le projet de Carte Communale sera alors éventuellement modifié pour prendre en compte les remarques figurant dans le rapport du Commissaire Enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif. La Carte Communale fera ensuite l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal et d'un arrêté du préfet.

### 4) Contenu de la Carte Communale

Le dossier de Carte Communale comprend :

- Le rapport de présentation qui explique les raisons qui ont permis de définir les secteurs constructibles, à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'environnement. Le rapport de présentation comprend ainsi :
  - L'analyse de l'état initial de l'environnement
  - Les prévisions de développement de la commune
  - L'explication des choix retenus pour la définition des secteurs où sont autorisées les constructions
  - Les incidences du projet sur l'environnement
- Le document graphique, seul opposable aux tiers, sur lequel figurent :
  - Les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne le sont pas, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection et de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles
  - Les secteurs éventuellement réservés à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.
  - Les secteurs, s'il y a lieu, dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration d'un bâtiment dont pourtant l'essentiel des murs porteurs subsiste, n'est pas autorisée.

#### **Article R124.1** le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L110 et L121 1 pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie le cas échéant les changements apportés à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

**Article R124-3** : Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Ils délimitent s'il y a lieu les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée. Dans les territoires couverts par la Carte Communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables ».

La Carte Communale ne comprend pas de règlement. C'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

## **5) Les effets de la carte communale**

En délimitant les zones constructibles, la carte communale permet à la collectivité de s'affranchir de la constructibilité limitée. Elle permet également l'institution du droit de préemption urbain (DPU) sur des secteurs de la commune dans le but de réaliser un aménagement ou un équipement. Le droit de préemption offre la possibilité de se porter acquéreur d'un terrain à l'occasion de sa mise en vente.

**Article L211.1** « (...) Les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communales approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions ».

Enfin, l'approbation de la Carte Communale permet à la commune d'obtenir la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme en lieu et place de l'État. Ce transfert de compétence n'est pas automatique, il doit être décidé par le conseil municipal (Article L421-2-1 du Code de l'Urbanisme).

# CHAPITRE I

## PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

### 1) SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE



LORIGES représente une superficie de 9,48 km<sup>2</sup> et comptait, au dernier recensement 295 habitants (Population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 – Date de référence statistique : 1<sup>er</sup> Janvier 2007).

Administrativement, Loriges appartient au canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule, au centre du département de l'Allier est située au confluent de la Sioule et de l'Allier. La commune est rattachée à l'arrondissement de Moulins et adhère à la Communauté de communes du Pays Saint-Pourçinois.

On situe en général Loriges par rapport à Saint-Pourçain sur Sioule situé à environ 6kms au Nord-Ouest.

La commune est d'accès aisé car à proximité de plusieurs routes majeures :

- RD 2009
- Liaison RN 7 / RD2009 (RD 46)
- La bretelle d'autoroute la plus proche (A719) est située à 31 kms



Le village est assez connu car il se situe sur la liaison majeure en direction de Vichy (à 22 kms). La route est pratique, donc très fréquentée. Beaucoup d'habitants travaillant dans l'agglomération vichyssoise choisissent d'habiter à Loriges.



Enfin, les communes limitrophes à LORIGES sont SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, PARAY-SOUS-BRIAILLES, MARCENAT, SAINT-DIDIER-LA-FORET et BAYET.

## 2) HISTORIQUE

(Source : Patrimoine des Communes de l'Allier)

Si la paroisse est mentionnée au XII<sup>ème</sup> siècle, il y a peu à dire sur l'histoire de Loriges avant le XVI<sup>ème</sup> siècle, époque à laquelle Nicolas de Nicolay (géographe) y dénombre 35 foyers. On peut penser que les terres sont aux moines de l'abbaye voisine (Saint-Didier-la-Forêt) puisque elles portaient le nom de « Chaumes de St Gilbert ».

Au XVII<sup>ème</sup> siècle, Argouges rattache la paroisse au gouvernement d'Auvergne, à l'élection de Gannat et à la prévôté du Paluet. D'un point de vue épiscopal, Loriges relève du diocèse de Clermont.

Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, la population a peu augmenté. En 1776, on dénombre seulement 32 familles pour 82 habitants.

Les terres sont longtemps couvertes de bois et les anciennes productions de vins et de céréales perdurent jusqu'à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle. On notera la présence de quelques cultures industrielles et l'élevage de bovins peu développé.

L'activité agricole a fourni jusqu'à nos jours l'essentiel de la vie de la Commune associée aux moulins, installations complémentaires dans les régions céréalières.

L'Andelot a servi de force motrice à deux moulins : la Maillerie et Ambon.

Le 19<sup>ème</sup> siècle a été marqué par l'arrivée du progrès technique et social :

- La construction de l'école communale en fin de siècle qui est aujourd'hui la Mairie.



- En 1858, c'est l'église qui a été construite par l'Evêché pour remplacer un édifice détruit à la Révolution.
- En 1880 la Commune finance la construction du clocher manquant.

# CHAPITRE II

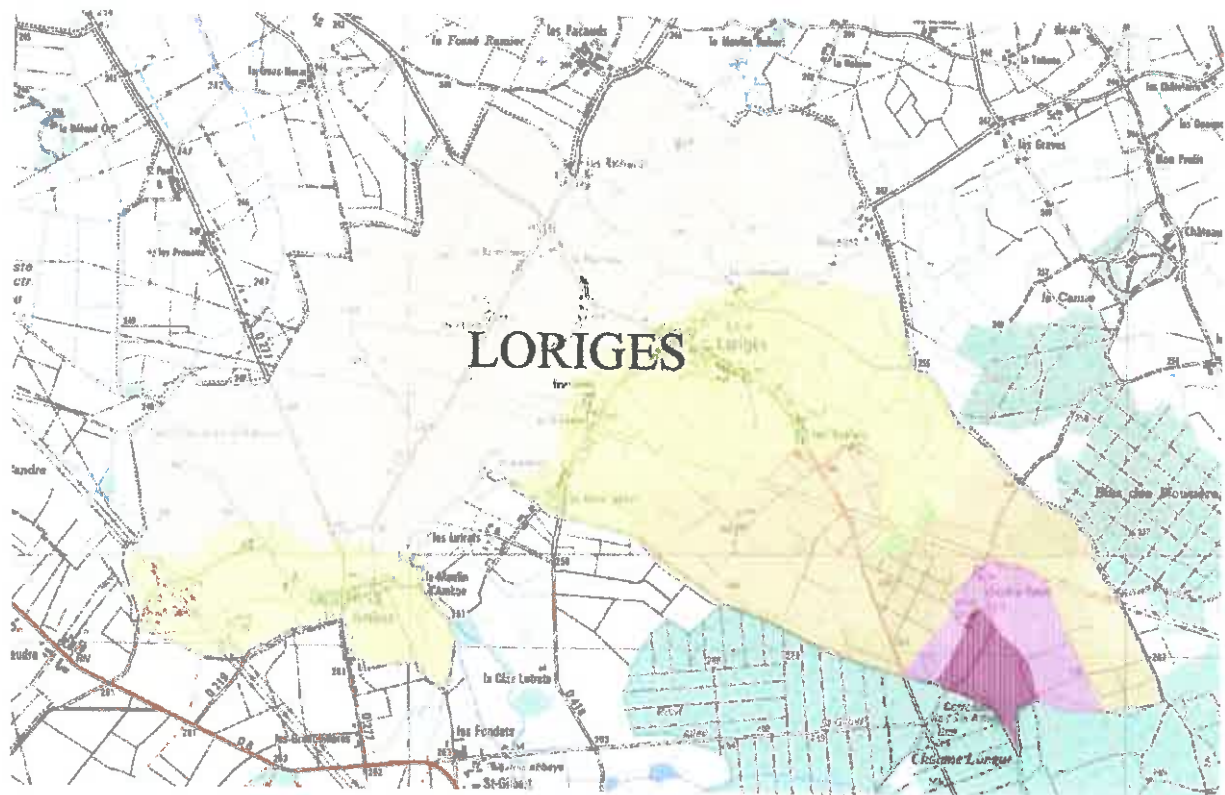
## ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

### 1) TOPOGRAPHIE DE LA COMMUNE

Le territoire communal de Loriges présente une très faible amplitude altimétrique. La plaine présente une légère pente en direction de l'Est. Les points hauts se trouvent aux jonctions du territoire avec les communes de Bayet (côte 260) et de Saint-Didier-la-Forêt (côte 278). Aux limites Nord et Est, les côtés s'abaissent à 240 m.

Les revers qui structurent le paysage se trouvent sur la commune de Saint-Pourçain (colline de Briailles).

La forêt referme le paysage au Sud et se trouve principalement sur les communes voisines. L'espace de Loriges reste une entité à part.



#### Altitudes du territoire

- entre 240m et 250m
- entre 250m et 260m
- entre 260m et 270m
- entre 270m et 280m
- entre 280m et 285m

## 2) CONTEXTE GÉOLOGIQUE

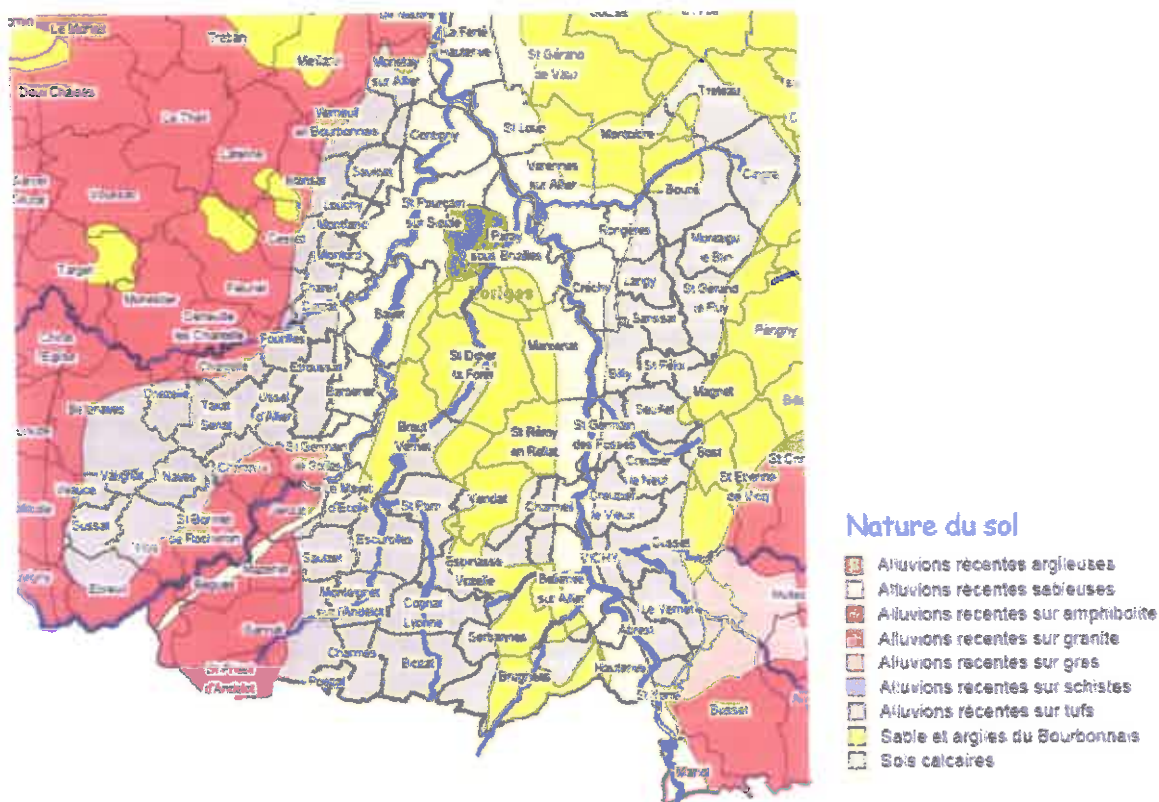
D'après l'inventaire départemental des paysages, la commune de Loriges fait partie de l'entité paysagère « entre Sioule et Allier ».

Il s'agit d'un vaste plateau en continuité de celui de Randan entre les vallées de la Sioule et de l'Allier. Les forêts occupent près des deux tiers de ce territoire.

Ce plateau s'incline progressivement du Sud au Nord en passant d'une altitude de 380 mètres dans la forêt de Montpensier, à 240 mètres à l'approche de la confluence entre Allier et Sioule. Cette entité est située entre les calcaires de Limagne et de l'Allier, recoupée au Nord par les alluvions de la Sioule et de l'Allier.

Cette unité est constituée dans sa partie Nord et sa frange Est, par des formations alluviales du Val de Sioule, de la Vallée de l'Andelot et du Val d'Allier. La partie centrale de ce territoire entre Sioule et Allier est composée de sables et argiles du Bourbonnais.

D'une manière générale, le sous-sol très imperméable est assez défavorable à l'assainissement. L'ensemble de ce secteur se caractérise par des terres de productivité médiocre. Ces terrains de moindre qualité ont été des lieux privilégiés pour accueillir des espaces boisés.



Située au Sud-Est de Saint-Pouçain-sur-Sioule, Loriges s'étend sur le bassin d'effondrement de la Limagne Bourbonnaise, à l'extrémité de la Limagne gannatoise. Le sous-sol a été gagné sur des marais au Nord de la commune, en limite avec Saint-Pourçain.

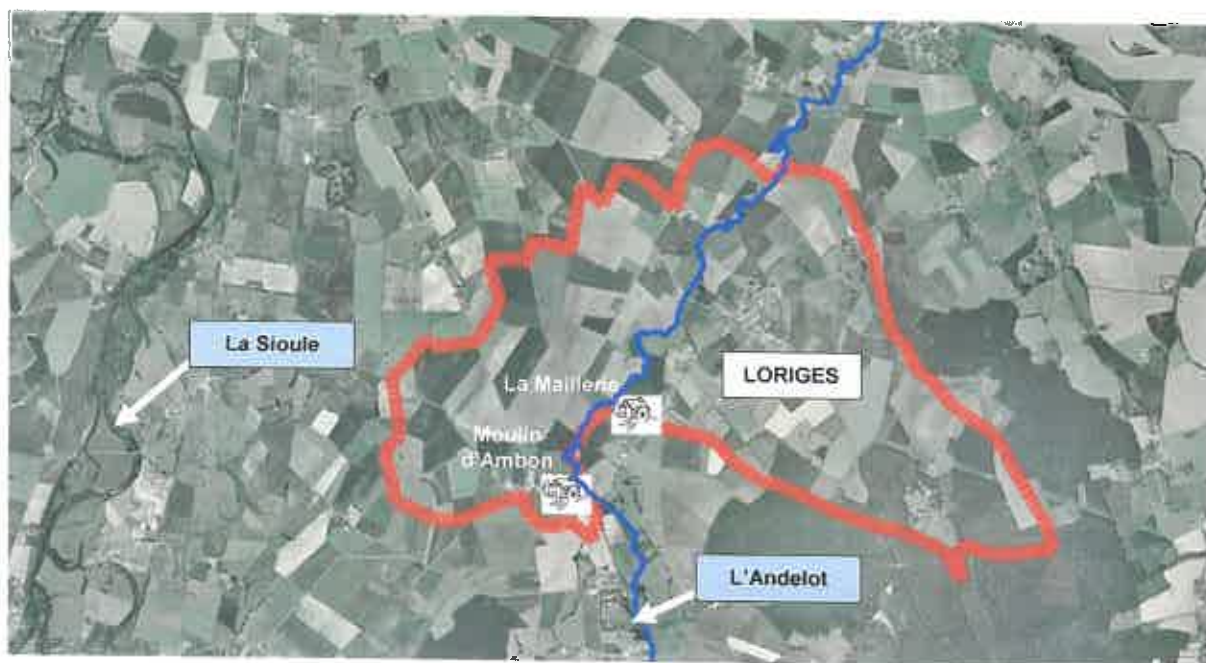
Au centre de la commune, le sous-sol est composé d'alluvions des cours d'eaux.

En partie Sud, on rencontre un sous-sol d'argiles sableuses. Cette partie est occupée par la forêt et correspond à une légère élévation de l'altitude.

### 3) HYDROLOGIE

Le paysage de la commune se décompose en 2 parties de part et d'autre de l'Andelot. La vallée de l'Andelot est très marquée et on lit parfaitement son tracé et ses méandres.

La faible perméabilité du terrain retient l'eau et plusieurs zones qui, si elles ne sont plus marécageuses, restent très humides. Quelques mares se repèrent et restent visibles (Lieu-dit « Les Cadets »). Ce sont de simples creux d'eau bordés de quelques arbres et très envasés. Cet écosystème de drainage et d'assainissement a été remplacé par des fossés de taille démesurée.



La rivière reste peu visible au niveau du territoire communal du fait d'un masque végétal proche.

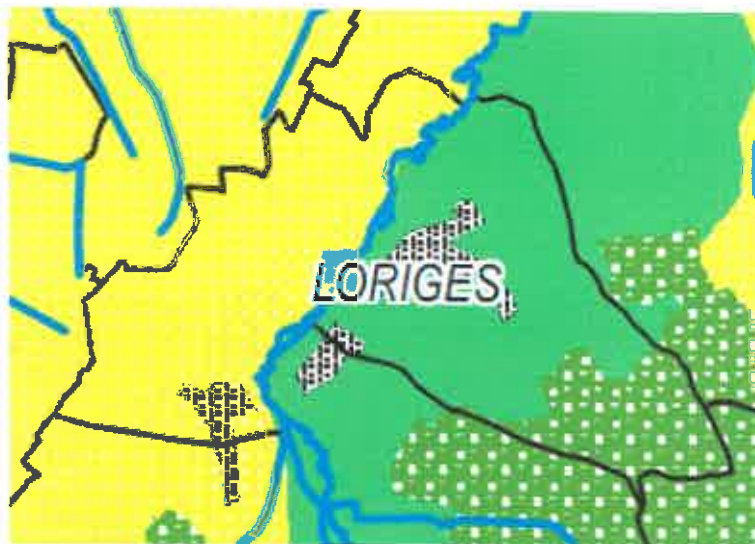
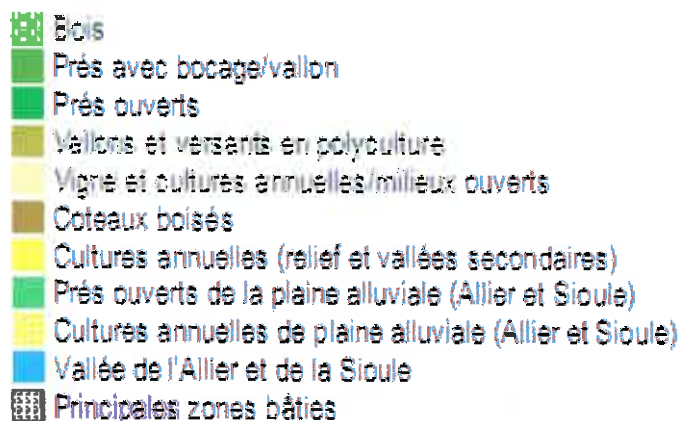
L'Andelot serpente entre les terres agricoles, sans accès direct possible par des chemins.

Il n'est visible qu'à de rares endroits, notamment aux intersections avec les voies de communication.



## 4) OCCUPATION DU SOL

La commune représente une superficie totale de 948 hectares.



### 1. LES ESPACES AGRICOLES

Loriges est délimitée :

- au sud par la Limagne de Gannat
- à l'ouest par la vallée de la Sioule
- au Nord par le val d'allier.

On rattache volontiers Loriges à Saint-Pourçain bien qu'une analyse fine montre que l'on se situe dans une zone de transition.

Entre : Bocage, Limagne et Forterre : des particularités de chacune de ces trois régions se retrouvent à Loriges.

Comme le montre le relevé de la trame paysagère, des traces du Bocage ancien se retrouvent au centre de la commune (il existait encore au milieu du XIX siècle un parcellaire de type bocager, le fameux parcellaire en lanières bordé de haies).

- Au Nord du bourg, jusqu'au hameau des Bricadet.
- Au Sud, depuis La Croix-Jardot jusqu'en lisière de forêt.

Hormis ces zones et les berges de l'Andelot, le reste du territoire s'apparente à la Limagne ou la Forterre, en effet l'agriculture et les remembrements ont transformé le paysage.

Le déboisement est total et les chemins d'exploitations réduits au minimum.

La mécanisation de l'agriculture a entraîné l'accroissement des parcelles qui forment des blocs de plusieurs hectares. Ces terres sont donc naturellement consacrées aux grandes cultures de manière quasi exclusive. La spécialisation des cultures a transformé la variété chromatique du paysage et le caractère du territoire a presque entièrement disparu.

Les parcelles sont desservies par des chemins larges et souvent rectilignes qui ne constituent pas un véritable réseau.

## **2. LES ESPACES BOISÉS**

Hormis le cordon boisé continu qui accompagne le cours de l'Andelot, il n'existe plus de barrière végétale et peu d'arbres ont été conservés dans les zones cultivées, conséquence du remembrement et de l'évolution des techniques agricoles.

Les haies étaient autrefois un ensemble d'éléments qui jouaient un rôle de "garde-manger", abritant arbres fruitiers, arbres destinés à la production de bois de chauffage, ...

Aujourd'hui, quelques particularités sont conservées, constituées de lambeaux de haies et d'arbres isolés en limite de parcelles.



La forêt est très présente dans le paysage communal, même si la plus grande partie est implantée sur les territoires voisins. La commune possède une forêt d'une vingtaine d'hectares gérée par l'O.N.F.

## **3. LES ESPACES URBANISÉS**

L'essentiel de l'urbanisation se concentre dans le bourg. Celui-ci est situé au centre de la commune et s'organise principalement le long de la seule voie qui le traverse, lui conférant une forme allongée.

De nombreux hameaux urbanisés et habités (« Bricadet », « L'Enclos des Richards », « La Croix-Jardot » et « Ambon ») se trouvent le long des routes départementales ou voies secondaires de la commune ainsi que quelques corps de fermes dispersés en activités (« Les Cadets » par exemple) ou rénovés en habitation (« Les Vaches » par exemple).

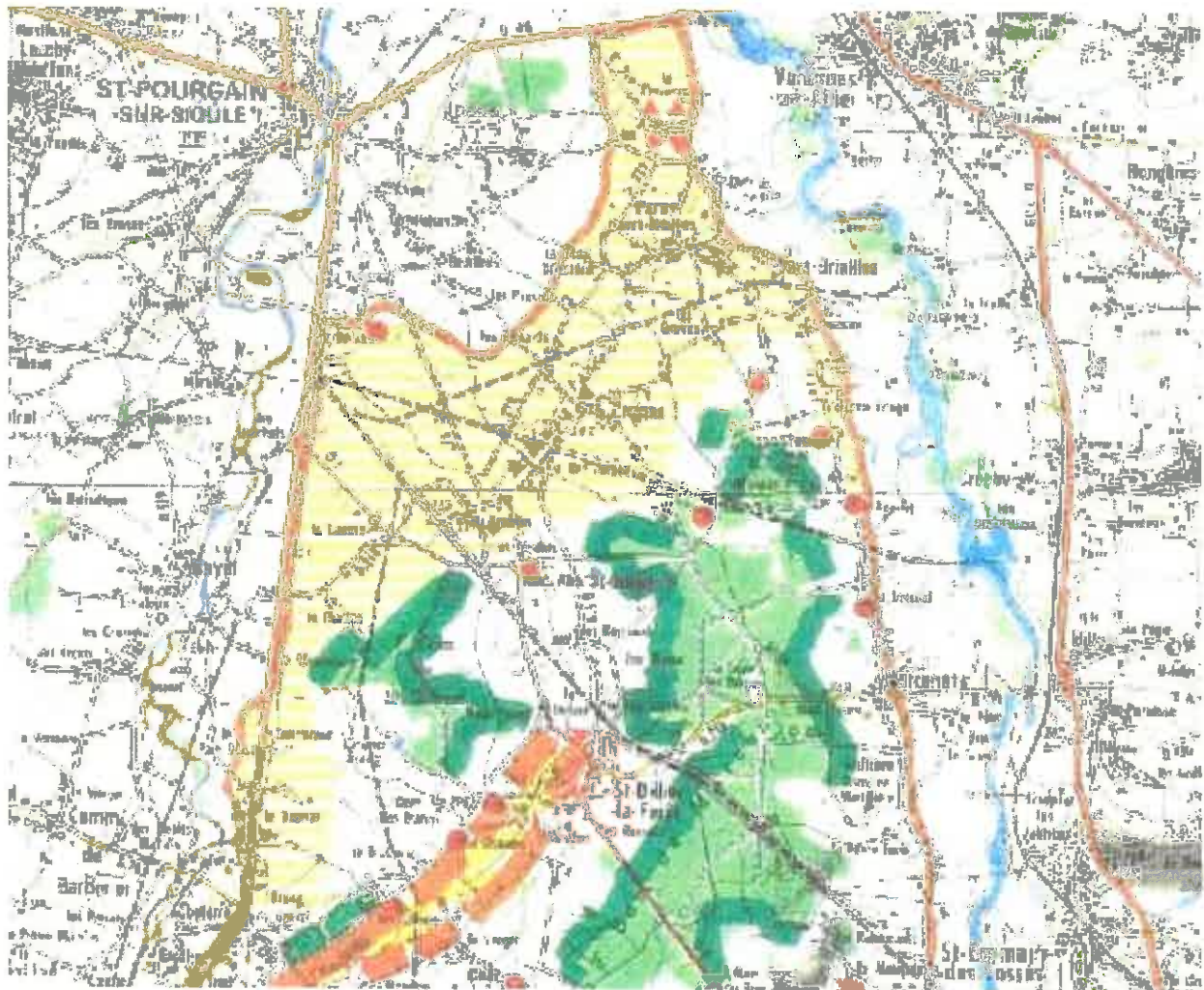
*(voir chapitre IV – 4) Morphologie urbaine)*



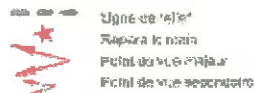
## 5) PERCEPTIONS PAYSAGÈRES

### Loi paysage :

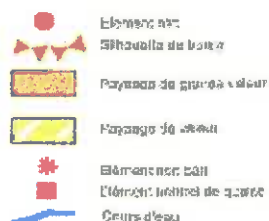
Le paysage constitue le principal objet de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages. Cette loi accorde une place plus importante au paysage en rendant obligatoire sa prise en compte dans l'aménagement, tant au niveau de la planification que dans le contrôle de l'utilisation des sols. Comme tout document d'urbanisme, la carte communale doit prendre en compte la loi paysage, en assurant la protection et la mise en valeur d'entités et de composantes paysagères.



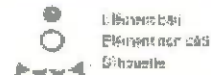
#### ELEMENTS DE PERCEPTION



#### ELEMENTS QUALITATIFS DANS LE PAYSAGE



#### ELEMENTS NEGATIFS DANS LE PAYSAGE



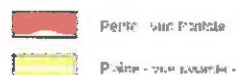
#### LIGNES DE STRUCTURE VEGETALE



#### COUPURES ARTIFICIELLES



#### ZONES SENSIBLES



Ce pays de plateaux aux horizons plats offre un paysage peu structuré. Les lignes de relief séparant les vallées et vallons secondaires découpent des horizons plans et boisés qui ferment les vues. Les seuls points intéressants qui offrent des vues sur ce massif se trouvent à l'extérieur de la commune depuis les coteaux de la vallée de l'Allier, de la Limagne de Gannat ou des buttes de Brailles, à proximité de Saint-Pourçain. Mais la monotonie de ces espaces forestiers et les effets de perspectives réduisent les vues à un bandeau verdâtre de faible ampleur.

Dans un environnement au relief peu mouvementé et horizontal, les seuls points de repère sont formés par des éléments bâtis ponctuels tels que le clocher ou la présence des supports des lignes électriques à haute tension, très prégnante dans le paysage.



Les haies, les bosquets, les arbres, les clôtures ont disparu, enlevant toute notion d'échelle au paysage.

Les arbres de hautes tiges en fond de panorama sont ceux existant près des habitations et en rive du ruisseau. Quand on pénètre sur le territoire communal, le bourg est très peu perceptible. Les frondaisons le long de l'Andelot marquent l'unique coupure paysagère de la commune et animent ces surfaces vides. Le rôle de ce cordon végétal est essentiel.

La lisière de la forêt au Sud amène une barrière visuelle franche dans cette zone de grandes cultures.



## **6) PATRIMOINE NATUREL**

La commune de Loriges possède un modeste patrimoine naturel, hormis la vallée de l'Andelot et la forêt de Marcenat à l'extrémité Sud du territoire.

On recense ainsi un seul espace naturel protégé (ZNIEFF de type 1) car présentant des intérêts remarquables.

### **1. Z.N.I.E.F.F.**

Initié en 1982 par le ministère de l'environnement, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) consiste à localiser et à décrire de manière scientifique, les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique ; ceci dans l'intérêt de préserver la richesse de l'écosystème ou des espèces rares et menacées. L'ensemble de ces secteurs constitue alors l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du patrimoine naturel.

Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Les Z.N.I.E.F.F. de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

La partie Sud-Est de la commune de Loriges est incluse dans une **ZNIEFF de type 1**. Elle est répertoriée sous le nom : Forêt de Marcenat et Saint-Gilbert - n°0000-5008.

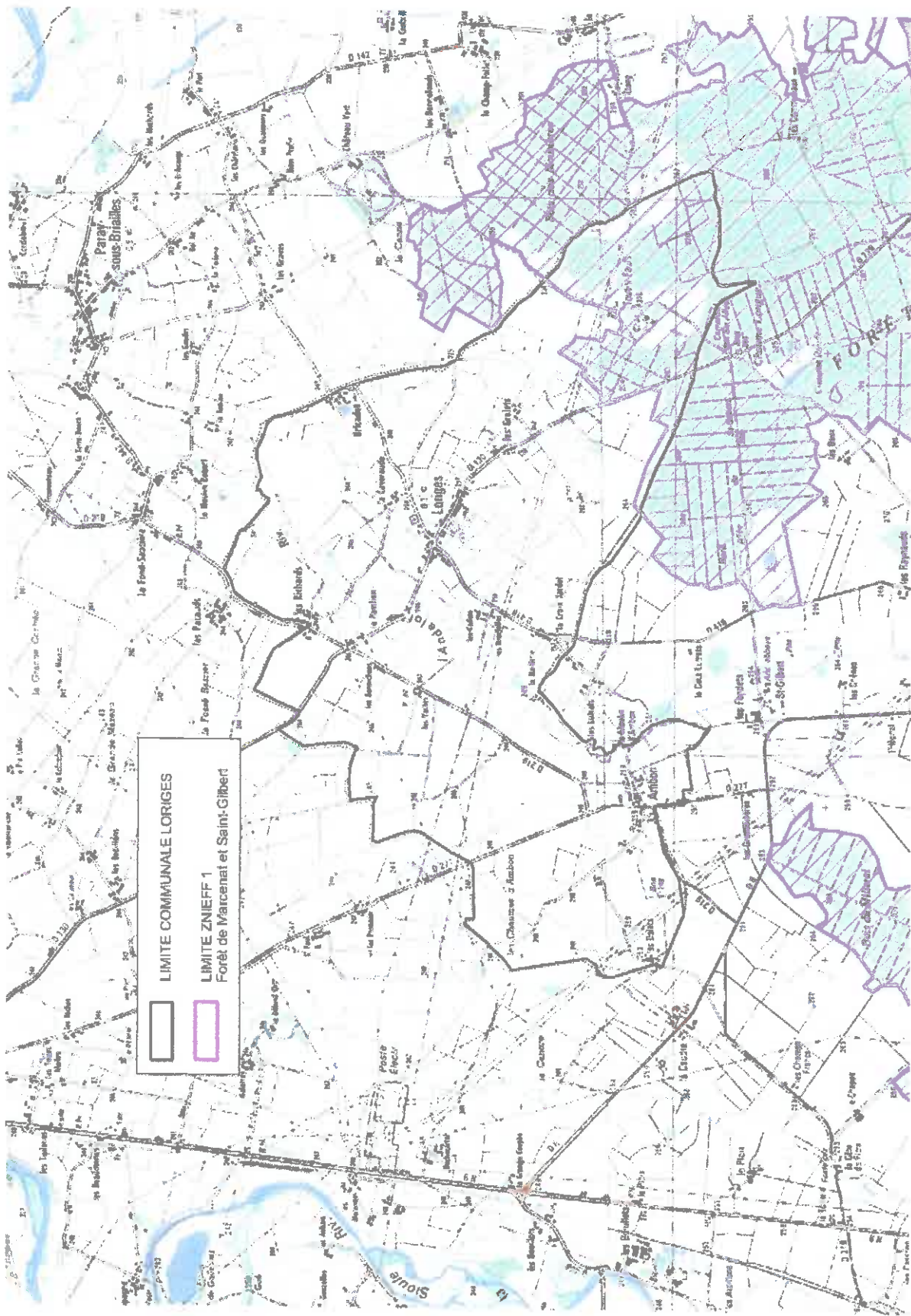
Il s'agit de massifs forestiers (300 ha et 1600 h) composés d'une chênaie-charmaie avec une flore assez diversifiée et quelques espèces rares (Aspérule odorante, Pic mar, Akimerus schafferi).

La ZNIEFF « Forêt de Marcenat et Saint-Gilbert » s'applique à 7 communes du département (Bayet, Brout-Vernet, Loriges, Marcenat, Paray-Sous-Briailles, Saint-Didier-La-Forêt et Saint-Rémy-en-Rollat).

*(voir carte en page suivante)*

### **2. SITE NATURA 2000 :**

La commune de Loriges n'est pas impactée par une zone du réseau national de Natura 2000.



## 7) GESTION DES DÉCHETS

### Loi sur l'élimination des déchets :

La loi sur les déchets n°92-646 du 13 juillet 1992 définit une nouvelle politique et rend obligatoire l'élaboration de plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les objectifs de ces plans sont :

- ✚ Valoriser les déchets pour obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie
- ✚ Organiser les transports
- ✚ N'accueillir en décharge, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002 que des déchets ultimes

Les communes doivent diriger vers des installations conformes à la législation en vigueur les ordures ménagères, les encombrants, les déchets verts ou encore les boues des stations d'épuration.

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) Sud-Allier créé en 1983, s'occupe de la collecte et du traitement des déchets ménagers de 136 communes du Sud de l'Allier dont Loriges.

L'évolution importante de la réglementation relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers a nécessité l'adaptation des compétences et des modalités de fonctionnement du SICTOM Sud Allier. Il exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- ✓ La collecte des ordures ménagères et assimilées des collectivités territoriales, collectivités publiques, des ménages, des artisans, des agriculteurs, des industriels, des professions libérales et des commerçants.
- ✓ La collecte sélective par apport volontaire au porte à porte ou par tout autre moyen technique ainsi que le tri, le conditionnement, la valorisation des matières pouvant bénéficier d'un recyclage matière (papier, carton, plastique, métaux, verre, fermentescibles, bois, pneumatiques, encombrements ménagers).
- ✓ La construction et l'exploitation de déchetteries.
- ✓ Le traitement quel que soit le mode adopté, et la valorisation des sous-produits (dont l'énergie) issus du traitement des déchets ménagers et assimilés.
- ✓ La collecte des déchets inertes des ménages, des entreprises et des agriculteurs

Le SICTOM gère :

- ✓ Une usine d'incinération à Bayet d'une capacité totale de 74000 tonnes permettant une valorisation énergétique par production de vapeur
- ✓ Une décharge de catégorie 3 (déchets inertes) située à Gannat
- ✓ 14 déchetteries où sont collectés les déchets verts, les gravats, le bois, le placoplâtre, les batteries...

Les déchetteries les plus proches de LORIGES sont celles de BAYET et VARENNES-SUR-ALLIER.

A noter que le traitement des boues issues de la station d'épuration de Loriges et l'épandage sont de compétence communale.

Il n'y a pas de collecte sélective des ordures ménagères sur la commune mais elles sont ramassées hebdomadairement sur l'ensemble du territoire communal les vendredis.

Deux points de tri par containers sont à la disposition des habitants, l'un rue du Chêne rond dans le bourg et l'autre au hameau d'Ambon.

Une collecte des objets encombrants et des épaves automobiles est aussi assurée chaque année.

## 8) LES RISQUES NATURELS

(Source : *Direction Départementale des Territoires*)

### 1. RISQUES MAJEURS

L'article L.125-2 du code de l'environnement précise les conditions d'exercice du droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs, incombant au Préfet et au Maire de façon complémentaire.

Le Préfet établit et met à jour le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), arrête annuellement la liste des communes auxquelles s'appliquent ces dispositions, transmet à chaque maire concerné les informations utiles regroupées dans un recueil d'informations sur les risques majeurs.

L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2005, mis à jour le 6 décembre 2006 recense 133 communes soumises à au moins un risque.

#### - **le DICRIM :**

Sur la base de ces informations, le Maire procède à l'établissement du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui indique les mesures de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre ; le DICRIM est mis à la disposition de tous les administrés. A noter que la commune n'a pas encore réalisée de DICRIM (en cours de réalisation) ni de Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

#### - **les PPR :**

Il existe deux types de Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) dans le département de l'Allier : **inondation (PPRI) et mouvement de terrain dont le retrait-gonflement des argiles est une variante.**

La commune de Loriges n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) ni dans le champ d'une application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) mais est concernée par le risque de rupture de Barrages des Fades-Besserves qui devra être pris en compte dans le futur DICRIM.

#### - **les arrêtés de catastrophes naturelles :**

Des arrêtés de catastrophes naturelles indiquent que la commune de Loriges a déjà été touchée par des tempêtes, des mouvements de terrains, des inondations et des coulées de boue.

Intitulé du risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
Tempête	06/11/82	10/11/82	11/11/82	19/11/82
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/03	30/09/03	27/05/05	31/05/05

## **2. RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS LIES AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**

Le retrait-gonflement des argiles est conditionné par l'amplitude des minéraux argileux. Cette variation est sensible aux changements de température et agit directement sur la teneur en eau des sols. Ainsi, l'évaporation ou l'absorption en eau par ce type de sol entraîne des mouvements de terrain. La sécheresse de 2003 a engendré et engendre encore de tels mouvements et cela peut avoir une incidence sensible sur les constructions.

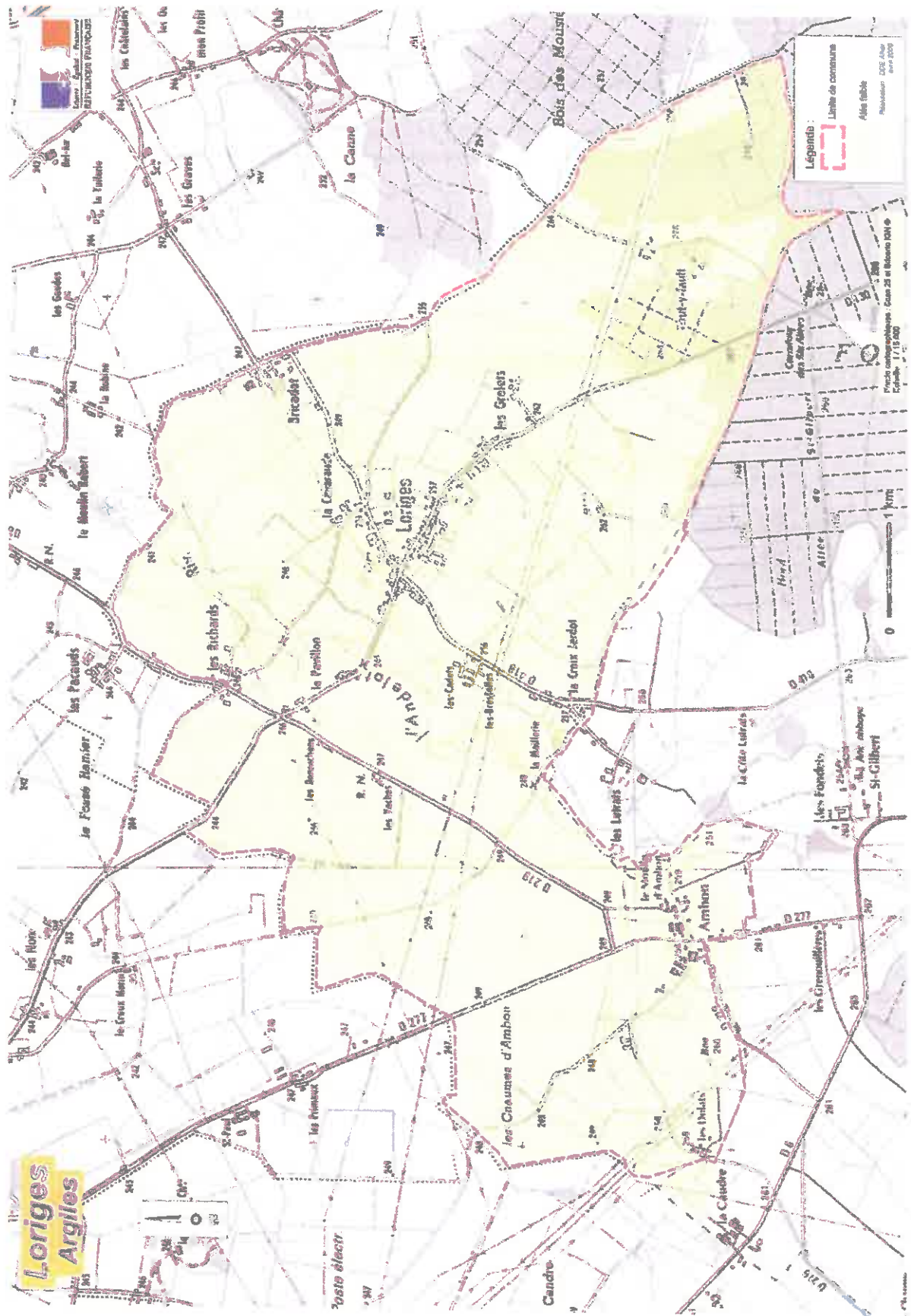
Une étude a donc été réalisée afin de déterminer les secteurs potentiellement à risque sur le territoire communal.

A la demande du ministère de l'écologie, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a réalisé une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble du département, dans le but de définir les zones les plus exposées à ce phénomène.

Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) indique que la commune de Loriges est concernée par ce risque et présente un aléa faible sur 100% du territoire de la commune (*voir carte en page suivante*).

L'étude globale du territoire communal ne permet pas une localisation des zones argileuses de manière précise et exhaustive.

Afin de réduire la vulnérabilité des constructions dans ces zones argileuses, des fiches de recommandations devront être annexées systématiquement à chaque demande d'autorisation d'urbanisme.



## **9) LES RISQUES INDUSTRIELS**

*(Source : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)*

A ce jour, aucune industrie n'est répertoriée selon la Norme SÉVÉSO et aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est implantée sur la commune de Loriges.

Il n'y a donc pas de servitude d'utilité publique ni de périmètre de non-constructibilité inhérent.

## **10) LES RISQUES SANITAIRES**

### **1. RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB**

*(Source : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)*

L'arrêté préfectoral n°1200/02 du 5 mars 2002, classe en zone à risque d'exposition au plomb l'ensemble du département de l'Allier (*voir arrêté préfectoral en annexe*).

### **2. DIRECTIVE NITRATE**

*(Source : Chambre d'Agriculture)*

La commune de Loriges est classée en zone de vulnérabilité à la pollution par les nitrates d'origine agricole, identifiée dans le cadre de la directive européenne « nitrates » du 13 décembre 1992. (article 3 §2 de la directive n°91/676).

En conséquence, les agriculteurs de la commune sont tenus de respecter le programme d'application qui en découle, prévoyant un raisonnement de la fertilisation azotée (réalisation d'un plan de fumure prévisionnel, tenue d'un cahier d'épandage des fertilisants azotés, ...). (*voir annexe*).

### **3. LUTTE CONTRE L'AMBROISIE**

*(Source : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)*

Originaire d'Amérique du Nord, de la famille du tournesol, l'ambroisie est une mauvaise herbe qui a pour particularité de provoquer des allergies chez les personnes sensibles.

Elle se développe plus particulièrement en période estivale dans des terrains mal ou peu entretenus, terrains vagues, jachères, friches etc..., mais aussi dans des jardins ou certaines cultures (maïs, tournesol et céréales).

Un arrêté préfectoral (n°2426/05 en date du 27 juin 2005) a été pris afin de lutter contre l'ambroisie présente sur tout le département de l'Allier à l'exception de la Montagne Bourbonnaise (*voir arrêté préfectoral en annexe*).

# CHAPITRE III

## DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

### 1) DÉMOGRAPHIE

#### 1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION

(Source : Recensement *INSEE* – 2007)

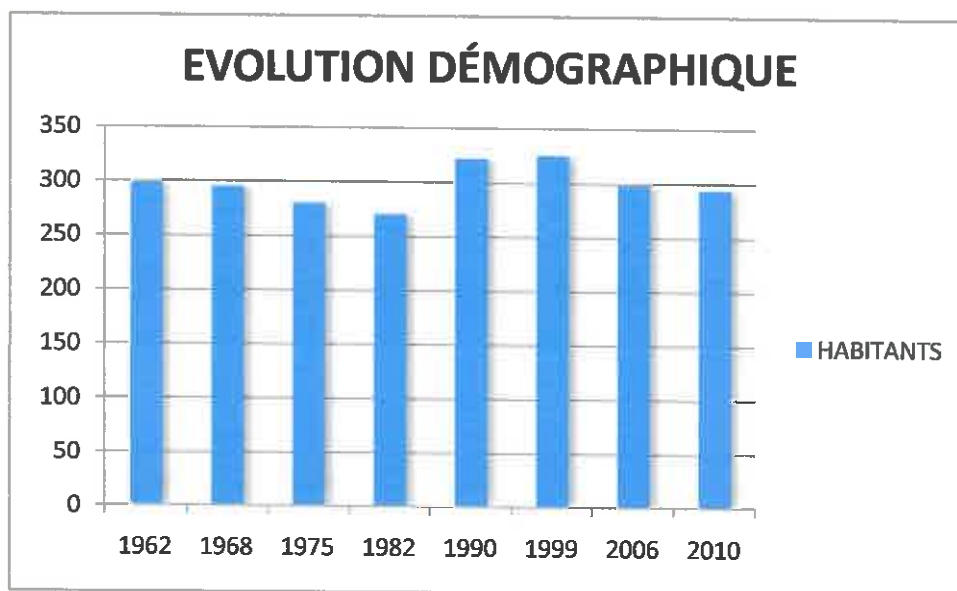
En 1566 d'après Nicolas de NICOLAY, LORIGES comportait 35 feux soit environ 100 habitants.

En 1716, la paroisse comptait 32 feux pour 82 habitants ; en 1789, soit moins d'un siècle plus tard, on dénombrait 423 habitants.

Comme de nombreuses communes céréalières, LORIGES a connu ses années de développement dans la première moitié du XIXème siècle.

L'exode rural, accéléré par le contrecoup des deux guerres mondiales, allait se poursuivre jusqu'au début des années 80 et, en 1982, la population ne comptait plus que 271 habitants.

Toutefois, le recensement de 1990 montre, avec 323 habitants, un redressement spectaculaire. Malgré cette forte hausse durant la période 1982-1999, la population communale actuelle est revenue à sa valeur de 1968.

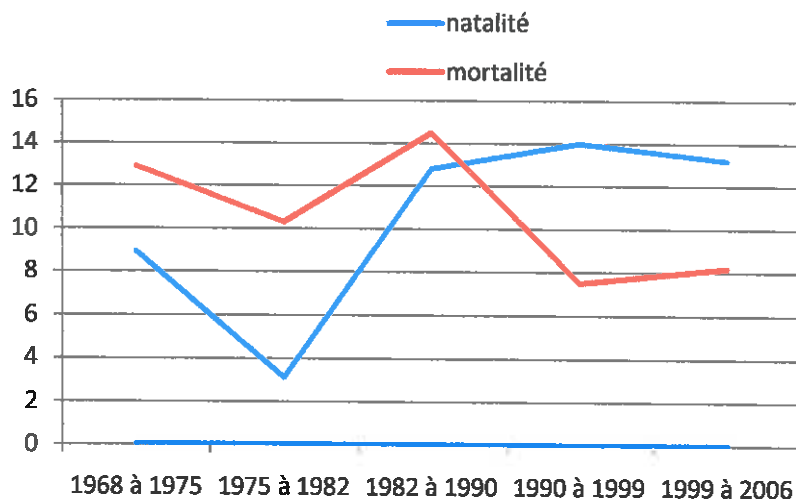


D'après l'enquête du dernier recensement INSEE, la population légale de Loriges au 1<sup>er</sup> janvier 2010 était de 295 habitants soit 31 de moins que lors du recensement général des populations de 1999 (-1.2%).

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Solde naturel	-0,4	-0,7	-0,2	+0,7	+0,5
Taux de natalité ( ‰ )	8,9	3,1	12,8	14,0	13,2
Taux de mortalité ( ‰ )	12,9	10,3	14,5	7,5	8,2
Solde migratoire	-0,3	+0,2	+2,4	-0,5	-1,7
<b>Variation annuelle moyenne de la population en %</b>	-0,7	-0,5	+2,2	+0,2	-1,2

Tout comme pour la communauté de communes, la population de Loriges augmente dès 1982, tout d'abord grâce à un solde migratoire largement positif (le bilan migratoire positif est dû à l'installation sur la commune, d'actifs des secteurs secondaire et tertiaire, travaillant dans les villes voisines, Saint-Pourçain-sur-Sioule ou Vichy, et ayant trouvé ici un logement à leur convenance), puis, dès 1990, grâce au solde naturel positif malgré un solde migratoire devenant négatif.

Il est intéressant de noter l'inversion des tendances entre la natalité et la mortalité à partir de la période 1982-1990.



Au vu de la superficie du territoire communal, la densité est de 31,6 habitants par kilomètre carré. En comparaison, elle est légèrement inférieure à celle de la Communauté de Communes du Pays Saint-Pourçinois qui atteint 36 hab./km<sup>2</sup>, et nettement plus faible que celle de l'Allier : 46,8 hab./km<sup>2</sup> et de l'Auvergne : 50 hab./km<sup>2</sup>.

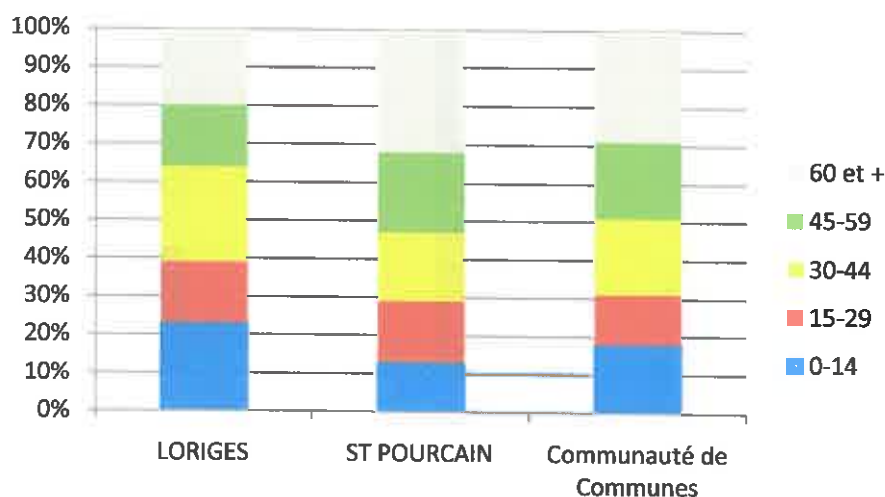
Quant à la densité nationale métropolitaine, elle atteint 109 hab./km<sup>2</sup>.

## 2. STRUCTURE DE LA POPULATION

### a. Comparaison de la structure par âge de la population

L'indice de jeunesse, rapport entre les personnes de plus de 60 ans et celles de moins de 20 ans, est égal à 1,45 pour la commune, ce qui est nettement supérieur à la valeur de l'EPCI qui se chiffre à 0,78. Cet indice est en baisse car il était de 1,79 en 1999.

De plus, le graphique ci-dessous démontre que Loriges est une commune très jeune pour le département et la région avec un peu plus de 80% de sa population qui a moins de 60 ans.



La pyramide des âges ci-dessous (Source : **INSEE 2006**) montre une forte présence d'habitants ayant entre 30 ans et 44 ans, et par conséquent, une tranche 0 à 14 ans non négligeable : leurs enfants.

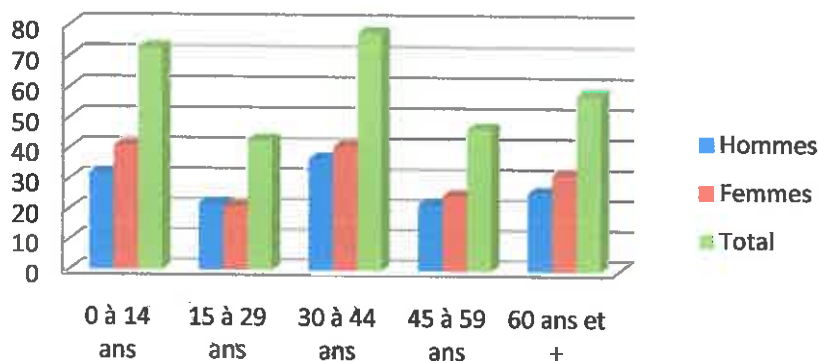
Ce diagramme permet d'envisager pour les vingt prochaines années :

- maintenir ces tranches d'âge sur place donc leur apporter les services que peuvent souhaiter de jeunes retraités ;

- inciter les 20-29 ans à venir s'installer sur la commune ou à y rester pour éviter que Loriges ne devienne une commune vieillissante (locatifs, accession à la propriété, ....)

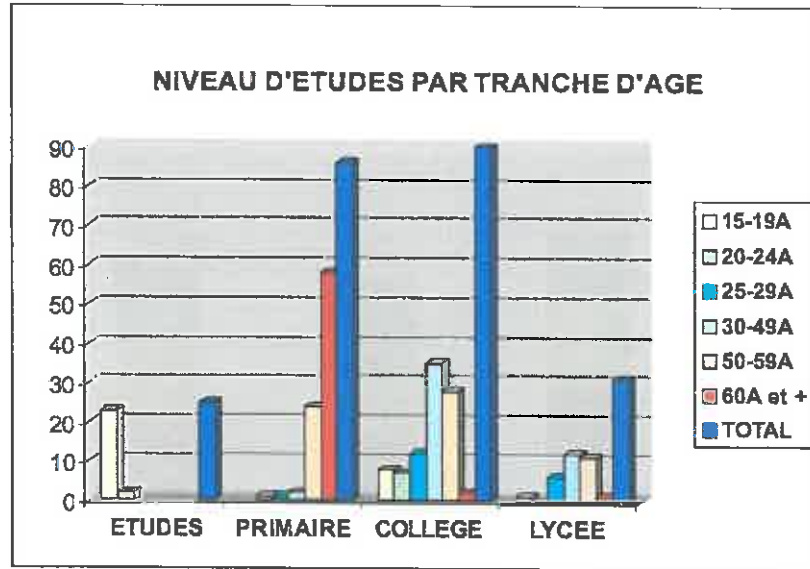
La comparaison avec les valeurs départementales et régionales montre un positionnement actuel plutôt favorable pour l'avenir communal surtout si un effort d'animation vers les jeunes les incite à nouer des liens forts avec leur commune et son environnement.

## PYRAMIDE DES AGES



Les données INSEE du recensement de 1999 (pas de données INSEE plus récentes disponibles) permettent d'analyser plus finement les composantes de la population par leur niveau d'études, leur activité et leur lieu de travail.

Le graphique ci-dessous en est le résumé.

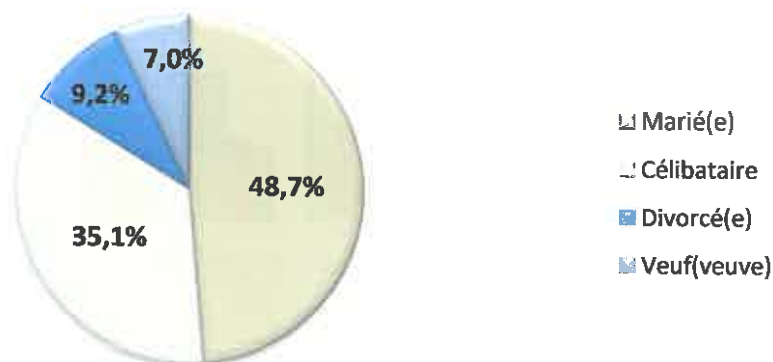


Ce diagramme fait ressortir une forte proportion de personnes ayant un niveau d'étude "collège" ce qui aurait tendance à faire penser à un milieu d'ouvriers, employés ou agent de maîtrise avec peu de cadres ou de cadres supérieurs. L'évolution générale, la tranche 20-29 ans, tend vers un équilibre entre collège et lycée ce qui conforte l'idée déjà évoquée d'une politique d'animation culturelle et de promotion de la qualité du cadre de vie.

#### b. État matrimonial des 15 ans et plus

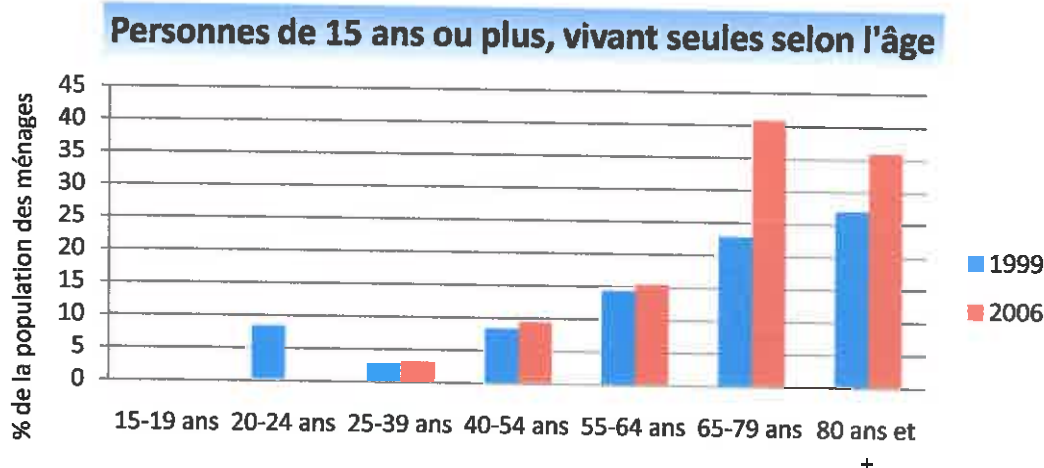
L'état matrimonial légal des habitants de Loriges ayant 15 ans ou plus indique que la moitié des habitants est mariée, tandis que le tiers est célibataire :

#### Etat matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2006

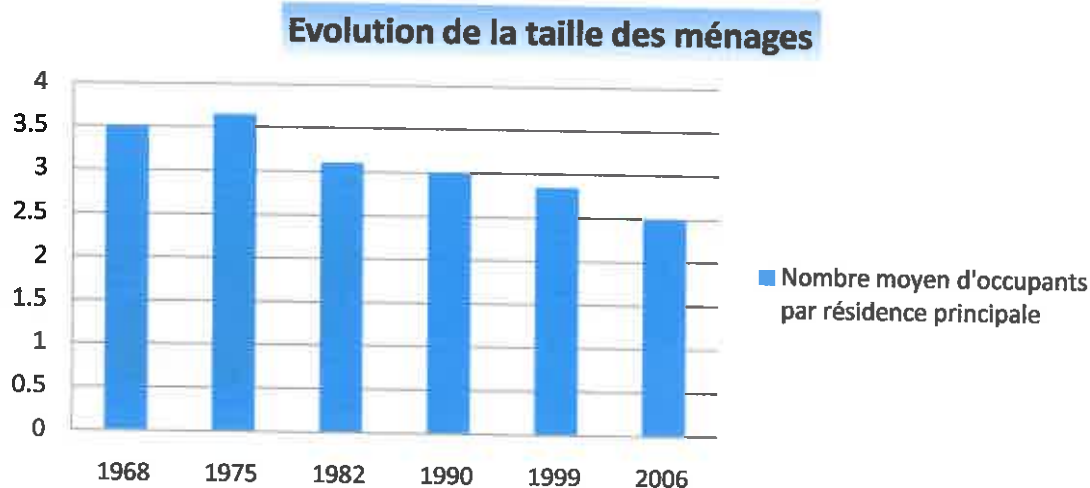


### c. Les ménages

Le nombre de ménages de la commune a augmenté de 3,5% sur la période 1999-2006, soit 4 ménages supplémentaires. L'évolution démographique étant négative, cette hausse ne peut s'expliquer que par le phénomène de desserrement lié au vieillissement de la population et aux nouveaux modes sociétaux (décohabitation, divorce).



D'après les données INSEE de 2006, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 2,86 en 1999 à 2,53 en 2006. Cette dernière valeur est toutefois supérieure à celle de l'EPCI (2,23) et du département (2,11).



Selon la source FILOCOM, les ménages de 2 personnes sont majoritaires dans cette commune. Ils constituent, en 2005, 31.9% de l'ensemble des ménages. Cette valeur est inférieure à celle du territoire communautaire (34.7%) ou celle du département (33.8%). Par contre, la part des ménages composés de 4 à 5 personnes est de 26.1% ce qui est largement supérieur aux valeurs de l'EPCI (16.5%) et du département (15.1%). Les couples avec ou sans enfants sont bien représentés parmi la population de la commune de Loriges (58%).

**En conclusion, la commune de Loriges est une commune dynamique. Après une augmentation de sa population grâce à un afflux de population sur la période 1982-1990 et grâce à un solde naturel largement positif depuis 1900, cette dynamique semble s'essouffler aujourd'hui. La population communale est constituée de jeunes ménages aux revenus modestes. Ces éléments devront être pris en compte afin de proposer une urbanisation en adéquation.**

## 2) L'EMPLOI

(Source : **INSEE** – 2006)

La population active communale a augmenté entre 1999 et 2006, passant de 73% à 77,3%. Le taux de chômage diminue fortement entre 1999 et 2006, passant de 13% à 9,1%. Ce phénomène est identique à l'échelle de la combe de Saint-Pourçain-sur-Sioule (de 13% à 12%) et de la communauté de communes (de 12% à 9,6%).

La commune compte 142 actifs dont 91% ont un emploi et 9% sont au chômage. La zone d'emploi compte 30 emplois, soit 9 de moins qu'en 1999.

Par contre, 130 actifs ayant en emploi réside dans la zone :

- ✓ 28 travaillent dans la commune (21,4%)
- ✓ 102 dans une autre commune (78,6%) répartis comme suit :
  - 95 dans le département de résidence
  - 4 dans un autre département
  - 3 dans une autre région

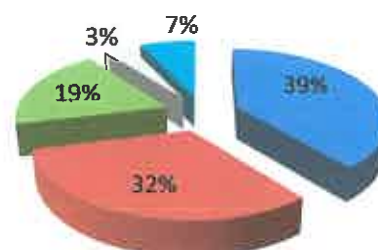
(voir graphique ci-dessous)

- sur le territoire communal
- dans une autre commune
- dans un autre département
- dans une autre région



### Répartition de la population

- Population ayant un emploi
- Population scolarisée
- Population en retraite
- Population au chômage
- Autres



Ces deux graphiques montrent la faiblesse de l'emploi sur le territoire communal. Une enquête auprès des habitants de la commune met en évidence deux bassins d'emploi : Saint-Pourçain-sur-Sioule et l'agglomération de Vichy.

Les données FILOCOM indiquent qu'en 2005 le revenu moyen par unité de consommation sur la commune était de 9 134€ ce qui est nettement inférieur aux valeurs constatées sur le territoire de l'EPCI (10 784€) et du département (11 507€).

### **3) LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

#### **1. LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES**

A ce jour, aucune activité industrielle n'est implantée sur la commune de Loriges.

#### **2. LES COMMERCES, SERVICES ET ACTIVITÉS ARTISANALES**

D'après la base permanente des équipements de l'INSEE, en 2007, la commune ne dispose d'aucun commerce ni service de proximité si ce n'est :

- M. MIZON Pierre : motoculture de plaisance.
- Arbres et Jardins de l'Arpajonnais : création et entretien d'espaces verts, élagage.
- Centre d'activités canines : M. COLAS Patrick
- M. MARCHAND Henri : vente de volailles et produits transformés

Loriges est donc clairement dépendante des villes disposant des infrastructures importantes et nécessaires telles que les services médicaux et scolaires et les commerces (Saint-Pourçain-sur-Sioule par exemple).

Cependant la commune souhaite l'implantation d'un pôle multiservices à l'Ouest du bourg, le long de la D418 en direction de la Croix-Jardot.

Le personnel municipal est le suivant :

- ☞ une cantinière
- ☞ un adjoint technique territorial
- ☞ une ATSEM
- ☞ une secrétaire de Mairie

## 4) LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Sur la commune de Loriges, la surface agricole utilisée (SAU) était, en 2000, de 719 ha dont 527 ha de terres labourables. La SAU diminue régulièrement depuis 1979 (815 ha en 1979 et 795 en 1988).

La superficie en fermage augmente régulièrement avec 322 ha en 1979, 443 ha en 1988 et 567 ha en 2000.

Il y avait 8 exploitations professionnelles en 2000. C'est 4 de moins qu'en 1988 et 6 de moins qu'en 1979.

On comptait 14 chefs d'exploitation en 2000 alors qu'il y en avait 24 en 1979 et 1988. En 2009, on recense 6 chefs d'exploitation ayant leur siège à Loriges. L'un d'eux est engagé pour 5 ans dans un contrat d'agriculture durable.

L'élevage bovin reste une activité dominante, l'élevage de volailles ayant connu une forte décroissance.

	1979	1988	2000
Total bovins	680	673	459
Ovins	157	65	52
Volailles	15 992	18 555	357

## 5) LE LOGEMENT

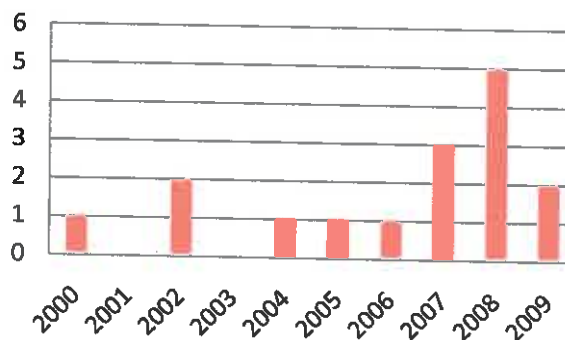
(Source : INSEE – 2006)

### 1. ÉVOLUTION DE LA CONSTRUCTION CES DERNIÈRES ANNÉES

Le rythme des logements autorisés de la commune reste faible même si, entre 2007 et 2009, les chiffres sont plus importants.

La moyenne de la dernière décennie est de 1,6 nouvelles constructions par an.

Constructions nouvelles à usage d'habitation



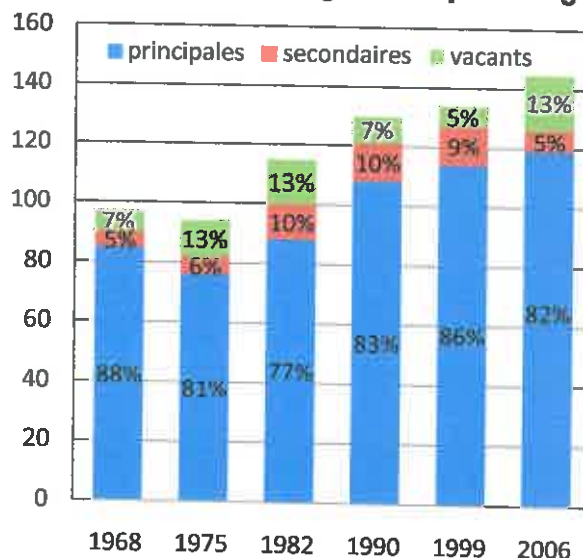
Le parc de logements dans la communauté de communes est composé à 80 % d'habitat traditionnel. A l'image de Loriges, les constructions neuves restent minoritaires, à peine 1 à 2 constructions neuves par an en moyenne sur l'ensemble des communes soit au totale une cinquantaine de logements. La principale raison est l'absence de terrain à bâtir due à la rétention foncière mais aussi la recherche de l'authenticité des maisons anciennes de caractère.

### 2. ÉVOLUTION DES CATÉGORIES DE LOGEMENTS

En 2006, le parc de logements était composé de 143 unités décomposées en :

- ✓ 118 résidences principales,
- ✓ 7 résidences secondaires et logements occasionnels,
- ✓ 18 logements vacants.

Evolution du nombre de logements par catégorie

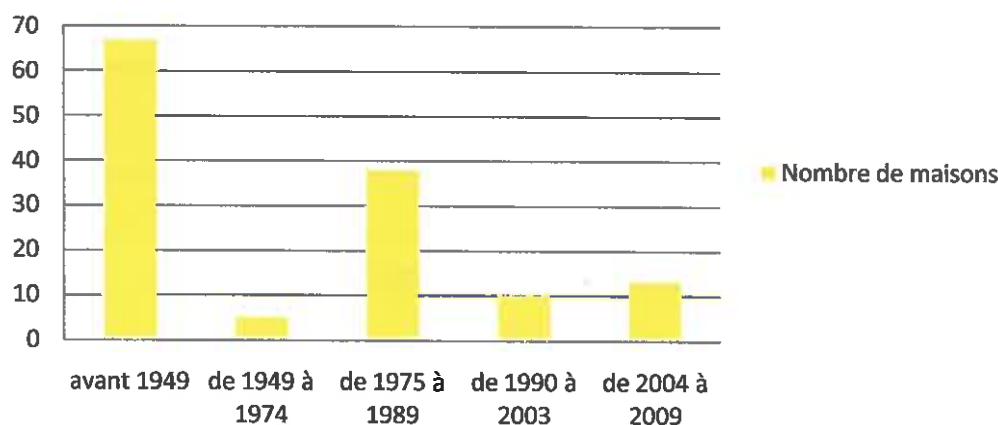


Le parc total de logements connaît une hausse régulière depuis 1975. La part des résidences principales augmentent également régulièrement alors que la part des résidences secondaires diminue depuis 1990 et celle des logements vacants, après avoir connu une diminution pour les périodes 1982-1990 et 1990-1999, a fortement augmenté pour la période 1999-2006. Le taux de vacance est très élevé sur la commune.

Le nombre moyen de pièces par résidence principale est passé de 4,4 en 1999 à 4,6 en 2006. D'ailleurs c'est le nombre de résidences principales de 4 pièces (de 45 à 49) et de 5 pièces (de 44 à 57) qui augmentent le plus fortement entre 1999 et 2006. On constate l'absence de « petits » logements de 1 pièce et la rareté des 2 pièces.

Sur le territoire communal, la part des résidences est constituée presque exclusivement de maisons (142 maisons pour un appartement).

### Résidences principales selon la période d'achèvement



Le parc de logements de la commune est plutôt ancien puisque près de la moitié des résidences principales construites avant 2009 ont été achevées avant 1949.

Bien qu'une évolution démographique négative soit observée sur la commune de Loriges, le nombre de résidences principales croît régulièrement et la construction neuve renoue depuis 2005 avec un rythme de production d'au moins une unité par an, avec un pic de 5 logements nouveaux constaté en 2008. Il faut cependant noter en parallèle, un taux de vacance qui a presque triplé depuis 1999.

### **3. STATUTS DES RESIDENTS**

Les résidences principales sont occupées à 68,9% par des propriétaires et à 27,7% par des locataires dont 21% dans le parc HLM (loué vide). Le parc locatif public est bien représenté sur la commune avec une valeur proche de celle de Montluçon (19,7) ou de Moulins (27,4). Le parc locatif est de seulement 4,8 pour la communauté de communes, de 9,8 pour la ville de Vichy et de 10,6 pour le département.

## 6) LA CONSOMMATION DES ESPACES

Comme il a été expliqué précédemment, le développement et la croissance urbaine de Loriges se sont faits sous la forme de logements individuels. Les habitations se concentrent le long des axes routiers et possèdent généralement un jardin, une cour ou du terrain d'agrément.

En général, les constructions récentes sont édifiées sur des terrains dont la surface moyenne se situe entre 1000 et 2000 m<sup>2</sup>.

Nous retiendrons une consommation moyenne de 1300 m<sup>2</sup> par habitation individuelle pour Loriges.

- ☞ Ainsi, si l'on considère cette consommation moyenne, avec en perspective la construction annuelle de 2 habitations (moyenne sur les 10 dernières années), la consommation d'espace par an serait de 2600 m<sup>2</sup>, soit 20 logements sur une période de 10 ans.

***La consommation d'espace s'élèverait alors à 2,6 hectares d'ici 2020 soit 0,3% de la superficie totale de la commune.***

- ☞ La demande de terrains à bâtir est cependant plus importante ces dernières années, avec une moyenne de 3 nouvelles constructions par an depuis 2007. La consommation d'espace par an serait de 3900 m<sup>2</sup>, soit 30 logements sur une période de 10 ans.

***La consommation d'espace s'élèverait alors à 4 hectares d'ici 2020 soit 0,4% de la superficie totale de la commune.***

Il faut cependant prendre en compte le phénomène de rétention foncière : les propriétaires ne souhaitent pas toujours vendre leur terrain pour des opérations immobilières ou de constructions diverses.

**Si l'on retient un taux moyen de rétention foncière de 40%, la consommation d'espace en 2020 s'élèverait alors à :**

**4ha x 100/60 = 7 hectares environ**

L'ancien zonage défini par le conseil municipal représente 28 hectares (soit 3% de la commune). Sur ces 28 hectares, 11 environ sont encore vierges de toute urbanisation.

Le projet de révision de la carte communale porterait cette surface à 30,5 hectares dont 13,5 hectares vierges de toute urbanisation.

Ces hypothèses et estimations sont comparées aux données du SCOT.

(voir chapitre VII - 2) S.C.O.T.)

## 7) VIE ASSOCIATIVE ET ÉQUIPEMENTS

La commune ne compte que quelques associations récapitulées dans la fiche ci-dessous :

### **Sports et loisirs**

- Société de chasse
- Club Sportif Paray-Loriges (football)
- Association des vétérans du foot de Paray et de Loriges
- Association scolaire du RPI : PALOMA (Paray-Loriges-MArcenat)
- Association Intercommunale 3<sup>ème</sup> âge Loriges-Marcenat

#### **a. Les équipements sportifs et de loisirs**

- La salle polyvalente est une construction très récente. Elle occupe une position stratégique en plein centre de la commune, près des équipements sportifs.
- Terrains de grands jeux (terrain de football) – stade municipal
- L'étang de Séroux (sur la commune voisine de St-Didier-la-Forêt) : divers équipements de sports de nature – boucle de randonnée passant par Loriges (circuit pédestre, VTT)



#### **b. Les équipements scolaires**

L'école actuelle a été construite dans les années 1950 dans le centre bourg. Les effectifs scolaires ont été stabilisés par l'adhésion il y a quelques années à une structure de RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) réparti sur trois sites.

Les effectifs au 21 septembre 2009 sont :

- 45 élèves pour 2 classes à Loriges,
- 42 élèves pour 2 classes à Marcenat,
- 37 élèves pour 2 classes à Paray-sous-Briailles.



## 8) ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Le tourisme est très peu développé à Loriges.

Le domaine de Tout-Y-Fault propose cinq chambres d'hôtes aménagées dans la demeure. Des boxes pour chevaux permettent de recevoir des randonneurs équestres. Diverses activités de détente, de relaxation et de loisirs sont proposées aux touristes : pêche dans l'étang, balade dans le parc, piscine, salle de jeux etc....

Au lieu-dit « Les Grelets », les bâtiments d'une ferme abritent un meublé de tourisme à droite de l'entrée du hameau en venant de Marcenat. Un meublé est également implanté au hameau « l' Enclos des richards ».

# CHAPITRE IV

## ANALYSE ARCHITECTURALE ET URBANISME

### 1) PATRIMOINE CULTUREL ET RELIGIEUX

Les traces architecturales historiques sont peu nombreuses et la commune présente peu de patrimoine ancien.

- ❖ Depuis sa source, la rivière l'Andelot a servi de force motrice à un très grand nombre de moulins. On en compte deux sur la commune de Loriges :
  - ✚ Situé à l'extrémité du chemin d'Ambon, le moulin a été transformé en habitation. Il reste un certain nombre de traces visibles depuis l'extrémité de la voie : le bief et la chute d'eau.



✦ La Maillerie : En aval du moulin d'Ambon, une seconde construction est particulièrement représentative de l'activité de la meunerie. Deux bâtiments composent le site ; ils datent du Moyen-âge et ont été refaits vers le XVIIème siècle :

- La maison du meunier, imposante bâtisse rectangulaire, garde son air bourgeois malgré un enduit ciment contemporain qui lui ôte beaucoup de charme. Le rez-de-chaussée surmonté d'un étage s'organise derrière une façade dont la symétrie axiale met en valeur la porte. Elle témoigne de l'importance économique qu'a eu le site.



- Le bâtiment abritant le moulin adopte la typologie de la grange ; sa couverture est en mauvais état.  
Le moulin de la Maillerie prend ses eaux dans l'Andelot. En amont de la roue, le bief prend la forme d'un bassin maçonné. Protégé aux 2 extrémités par des grilles, il est possible qu'on l'ait utilisé comme vivier. En pignon de bâtiment, la roue à augets subsiste, bien conservée sous un auvent à trois pans. A l'extérieur, quelques anciennes pierres de meules servent à divers usages.  
Situé non loin de l'abbaye de Saint-Gilbert, cet ancien moulin à foulon a probablement fourni des draps pour les soins qui sont alors donnés à la léproserie de l'abbaye.



- ❖ Le quartier le plus ancien et le plus prestigieux reste le hameau de Bricadet. Il se situe au Nord du Bourg en direction de Paray-Sous-Briailles.  
La maison à colombage de Bricadet, ancienne grange du XV<sup>ème</sup> siècle, située dans une enceinte fossoyée avec pont-levis, est le seul vestige significatif du site castral.

Les autres bâtiments intéressants datent essentiellement du XIX<sup>ème</sup> siècle.

- ❖ Le Château de Tout-y-Fault (XIX<sup>ème</sup> siècle) est construit sur une légère hauteur (278 m) à l'Est de la commune et se cache dans les bois.  
La légende, difficile à vérifier, dit que le site occupe un emplacement castral. En effet, comme nous l'avons signalé, aucun fief n'est mentionné sur le territoire communal. Il est donc peu probable que le site soit très ancien. Cela n'ôte rien à la qualité de la construction typique du grand siècle qui a su copier avec goût et ambitions les styles plus anciens. C'est de cette tradition qu'est né Tout-y-Fault.



Habituellement on dit que Tout-y-Fault signifie que tout y manque. Mais Tout-y-Fault signifie plus certainement que rien n'a été trop beau pour sa création. Le propriétaire Larzat était en compétition avec son cousin qui lui aussi œuvrait pour la postérité...en construisant son château. Chacun voulait plus beau, plus grand que l'autre. Il fallait tout et il y a effectivement beaucoup. C'est un long bâtiment quadrangulaire à étage de style néo-renaissance très homogène avec malgré tout quelques éléments de style plus ancien. La tour néo-gothique dont la rondeur contraste avec le reste du bâti a peut-être été commandée pour donner à la nouvelle construction un air plus historique. A l'époque déjà, on cherchait ses racines...



Les communs, éléments indispensables pour le bon fonctionnement du site, sont imposants. La technique de construction locale est rehaussée par divers éléments de l'architecture savante.

Une partie de la forêt a été déboisée et transformée en parc à l'anglaise. Image de la nature organisée et maîtrisée par l'homme, ce parc reflète la puissance du propriétaire. Il prolonge l'image de la forêt qui lui offre un cadre de valeur.

- ❖ L'ancienne église a été détruite à la révolution française. Une église moderne a été construite au 19<sup>ème</sup> siècle. En 1858, le Comte DE BESSE construit un édifice néogothique. Le clocher est rajouté en 1880, construit par la Commune et muni d'une cloche qui sonne "Gratuitement pour l'enterrement des pauvres". L'église est une copropriété avec l'évêché qui possède le corps du bâtiment. Elle a été rénovée récemment.



- ❖ Un porche de grange remarquable se situe au hameau de Bricadet. Son auvent permet de rehausser l'ouverture de la grange par rapport à la hauteur du mur gouttereau. Il laisse ainsi un volume important pour entrer le foin dans les fenils.
- ❖ La façade d'une grange située au hameau « Ambon » est tout à fait significative de la technique de construction dans cette partie de la Limagne, là où le pisé et la brique remplacent la pierre.
- ❖ Deux pigeonniers, l'un pris dans l'ensemble bâti du domaine des Dolats et l'autre aux Richards ont été repérés.



❖ Le petit patrimoine se compose essentiellement de calvaires et de croix répartis sur l'ensemble du territoire communal :

« La Caveraude »



« Bricadet »



« Les Pacauds »



« Ambon »



Place de l'Eglise



« Tout-Y-Fault »



## **2) ARCHITECTURE ET HABITAT**

En Bourbonnais, le patrimoine bâti représente une image de notoriété forte souvent choisie comme illustration sur les dépliants touristiques.

Les images de châteaux, d'églises, de villages constituent un axe majeur de communication et d'identification.

Ces images montrent soit des détails de construction tels que chapiteaux sculptés ou des éléments bâtis insérés dans leur contexte naturel. Le paysage souligne la qualité du bâti.

Ces éléments sont les supports visibles et attractifs qui permettent de faire redécouvrir l'histoire du département. Ils génèrent de plus en plus d'événements festifs qui amènent la vie collective, discussions, promenades ...

A Loriges, on ne retrouve que très peu d'éléments de ce patrimoine majeur, mais il existe une certaine harmonie réunissant les constructions d'habitations des 150 dernières années...

### **Le patrimoine vernaculaire :**

#### **Les grandes fermes des écarts.**

Loriges porte la trace de constructions vernaculaires qui reflètent plusieurs siècles de savoirs faire et de modes de vie.

Là encore, ces constructions sont un écho vivant du passé.

Le bâti, comme le paysage, a été façonné par la civilisation paysanne. Il n'est pas le fruit d'une création spontanée, d'une harmonie intime et naturelle de l'homme et de la nature comme peut le croire un regard naïf.

Il est l'expression de l'organisation sociale dont le mot d'ordre a été : hiérarchie.

Les terres étaient aux mains de grands propriétaires qui possédaient jusqu'à plusieurs milliers d'hectares.

Le faire valoir indirect était organisé d'une manière très précise dont témoigne encore le bâti agricole traditionnel.

Les "domaines" étaient l'unité de base de ce système. On peut y voir dans leur organisation le prolongement de la villa romaine.

Les "fermes" comportaient plusieurs éléments autour d'une cour plus ou moins fermée : la grange, les appentis secondaires, la maison.

Les "locateries" étaient des unités de production de taille réduite formée d'un bâtiment abritant habitation et grange.

La grande majorité des constructions de la commune appartient à cette catégorie.

Malgré quelques restaurations sauvages, l'aspect traditionnel de ces constructions reste encore très lisible.

Les fermes se présentent sous forme d'un groupe de 4 à 5 constructions disposées sur une parcelle régulière. Contigus aux constructions, des espaces étaient réservés au jardin et au verger. La présence des sites est soulignée par la présence d'arbres d'agrément.

#### **Construites de manières particulières...**

Région de transition entre le Bocage et la Forterre, les modes de construction portent aussi ce mélange.

Se succèdent les silhouettes de bâtiments fortement pentus, couvert en petites tuiles et en mécaniques enduits et les silhouettes de bâtiments montrant encore des pans de bois, signe de la rareté de la pierre et de la proximité des terres argileuses et du bois.

#### **En contraste avec les installations récentes...**

Les profils techniques des bâtiments contemporains viennent perturber cet équilibre.

Métalliques, larges et trapus, couverts en éléments industriels, ils ne sont pas intégrés.

## **Le bourg :**

### **Une implantation originelle stratégique...**

L'histoire locale proche existe au travers de la tradition orale de quelques anciens qui transmettent la mémoire. Elle prend une certaine importance car elle n'est pas étouffée par un autre passé plus historique et glorieux...

On peut supposer que c'est l'équidistance qui a favorisé l'implantation du bourg à cet endroit, composé à l'origine de quelques fermes.

### **qui s'adapte à l'évolution...**

La région agricole naturellement riche à vu ce type d'habitat se densifier autour du carrefour. L'analyse du bâti montre que le centre ancien se situait à l'est. Existait alors plusieurs cafés, épiceries...

Le témoignage oral d'un habitant les décrit.

Il s'est ensuite lentement étendu le long de la route.

### **et présente un caractère typique ...**

Les anciennes locateries ou les petites fermes constituent la majorité du bâti. Ils répondent tous à des critères constructifs réguliers en termes de volumétrie, pente de toitures, proportion des tailles des ouvertures, couleurs d'enduits...

Les espaces extérieurs ont perdu de leur caractère car le temps a apporté son lot d'extensions plus ou moins heureuses. Il n'en reste pas moins une image homogène...

## **Les constructions contemporaines :**

### **Les constructions agricoles...**

Comme dans beaucoup d'ensembles agricoles, les besoins de l'exploitation contemporaine ont été résolus par la création de structures modernes métalliques : hangar, stabulation, stockage...

Ces bâtiments sont en rupture par rapport au bâti ancien tant par leur implantation que par leurs matériaux éclectiques.

### **Les habitations modernes.**

L'habitat moderne côtoie l'habitat ancien.

Les constructions contemporaines stéréotypées se juxtaposent aux bâtiments agricoles reconvertis ou aux maisons de bourg. Construites sur des terrains nus, elles sont associées à des végétaux passe partout. L'implantation n'a que peu de rapport avec le parcellaire voisin.

Les clôtures sont éclectiques.

Les tons utilisés pour les enduits et les couvertures sont en général trop clair et de toute façon trop variés.

### **Les habitations anciennes :**

Elles réutilisent les 2 types d'habitat traditionnel :

#### **+ Les fermes – Il s'agit :**

- soit de fermes habitées par l'exploitant. En général, les bâtiments traditionnels sont utilisés, donc entretenus. Ces ensembles sont complétés par les constructions modernes qui effacent la typologie initiale.
- soit de fermes reconverties en habitations

#### **+ Les locateries**

La reconversion des locateries est en général beaucoup plus variée.

Le coût moindre de ce genre de bâti a permis à une population variée d'accéder à la propriété ou à d'autres de s'offrir un pied à terre à la campagne pour un coût moindre.

La taille du bâti et la volumétrie permettent ces usages divers.

### **3) PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE**

Il n'y a pas sur le territoire de Loriges, de sites archéologiques protégés au titre des articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal et répertoriés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne.

Celle-ci recense cependant 6 entités archéologiques sur la commune (*voir chapitre VI – 1) Servitudes d'utilité publique*).

Il s'agit essentiellement de bâtiments et d'édifices encore visibles aujourd'hui : église, grange, moulin et quelques traces d'aménagement du Moyen-âge. Très peu de mobilier on été découvert sur la commune : quelques morceaux de tuiles, amphores et récipients retrouvés aux Chaumes d'Ambon et datés de l'époque Gallo-Romaine sont les traces les plus anciennes de l'occupation de la commune.

## **4) MORPHOLOGIE URBAINE**

La comparaison des 2 vues aériennes ci-dessous prises à 60 ans d'intervalle permet d'analyser la morphologie de la commune.

**PHOTO AÉRIENNE 1946**

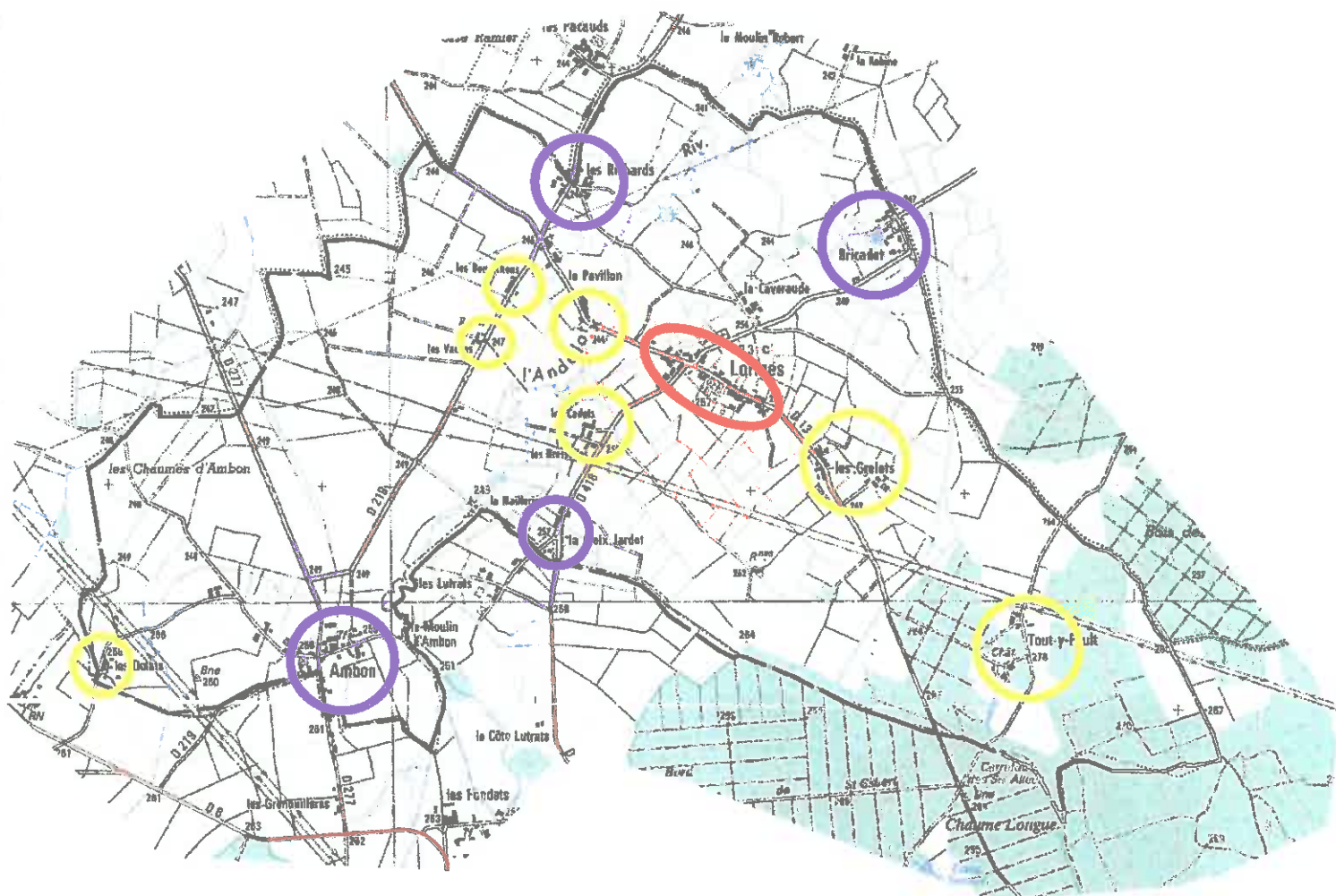


**PHOTO AÉRIENNE 2008**

La trame parcellaire de la commune de Loriges est assez homogène. Le territoire est en effet composé de parcelles de superficie importante. Le parcellaire de type bocager, en lanières bordé d'arbres est encore visible sur la photo aérienne de 1946 puis a disparu au profit de vastes étendues agricoles ou de pâtures liées au remembrement de 1981.

Concernant la morphologie du village, l'analyse de la trame bâtie montre que l'habitat de Loriges n'est pas très compact dans le bourg. On perçoit une implantation linéaire pratique qui n'a jamais été revue et qui n'est plus adaptée aux nouveaux usages. L'implantation de l'école et de la Mairie illustre ce propos. Le bourg s'est en effet développé suivant les principaux axes routiers et de communication qui le traversent (Routes départementales n°130, n°418 et voie communale n°2).

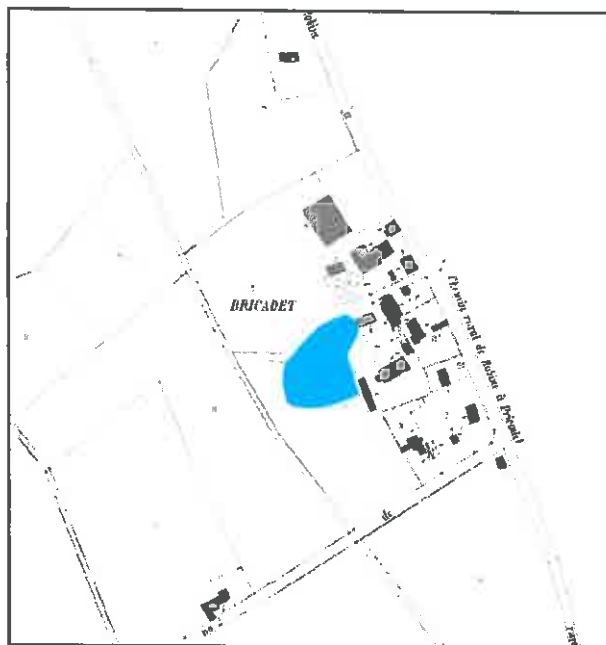
Le reste de l'urbanisation s'est fait sous forme d'habitat dispersé le long des principales voies de circulation, notamment à la périphérie du bourg de Loriges.



La commune présente également un habitat disséminé sur son territoire, correspondant à des maisons isolées, des exploitations agricoles ou des hameaux (cercles bleu) composés de quelques habitations issus d'anciens corps de ferme où il reste encore des bâtiments agricoles (voir carte ci-dessus) :

✓ **Bricadet :**

Bricadet est le plus ancien hameau de la Commune. Autour de plusieurs bâtiments à pans de bois datant des 17 ou 18<sup>ème</sup> siècle, se sont agglomérées d'autres constructions.



Bien que plus récentes, elles présentent un intérêt historique certain en révélant le tissu constructif traditionnel. Se juxtaposent : petits hangars en bois et tuiles, poulaillers, fours à pains et surtout caves semi-enterrées. Ce sont des témoignages particulièrement intéressants de l'exploitation du vignoble local dont la sauvegarde mériterait une attention particulière.

Le parcellaire ancien se lit encore malgré les réunions de parcelles. On reconnaît d'anciens jardins dont les arbres fruitiers un peu fossilisés subsistent. Plusieurs mares sont encore visibles. La rupture du tissu constructif est visible car des implantations de hangars modernes existent.

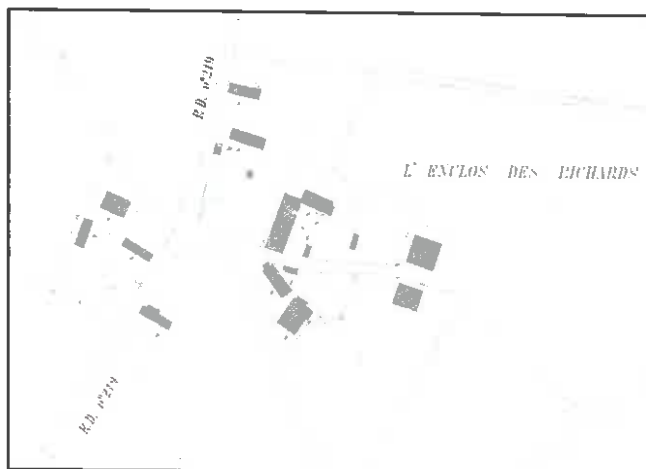


La carte communale souhaite respecter la structure et l'identité actuelles de ce hameau et ne prévoit donc pas l'extension de l'habitat.

✓ **L'Enclos des Richards :**

Ce hameau situé au nord de la Commune sur la route départementale n°219 semble une oasis arborée dans la plaine.

Construit autour d'anciennes exploitations agricoles, le bâti s'est étoffé de maisons contemporaines. L'ensemble est bien entretenu.



*Éléments remarquables :*

- Au centre du hameau, une maison de maître se cache derrière un mur. Elle est entourée d'un parc arboré structuré par une allée d'arbres. Dans l'axe de l'allée, se trouve l'entrée. Elle forme un axe de symétrie au centre de la façade. Son aspect typiquement bourbonnais (haute couverture et enduit à la chaux) profite d'une belle mise en valeur paysagère.

- A l'entrée du hameau, on distingue une belle silhouette de pigeonnier. Un garage contemporain vient s'appuyer dessus.

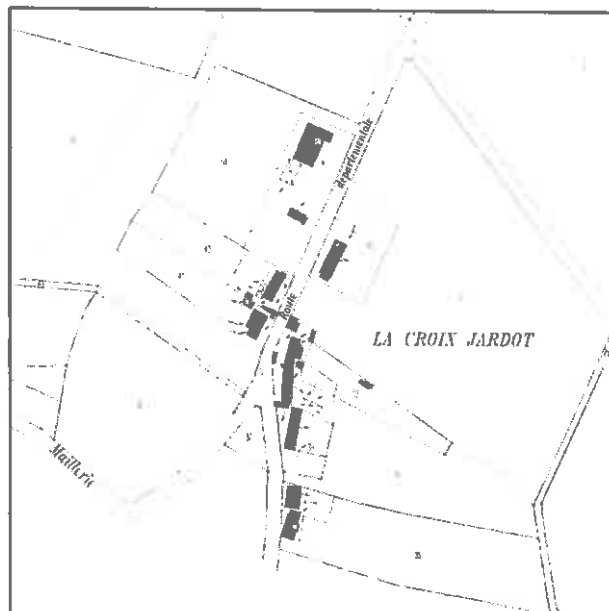
Un chemin d'exploitation bordé de haies permet de rejoindre le bourg sans emprunter la route départementale dangereuse.



Une seule exploitation agricole est encore implantée dans le hameau. Il convient de la préserver en évitant toute construction qui pourrait empêcher son développement et créer des conflits d'usage.

✓ **La Croix-Jardot :**

Hameau situé sur la route de Saint- Didier-la-Forêt à Loriges, il s'organise le long de la voirie autour d'anciennes exploitations agricoles qui ont été dans leur ensemble rénovées.



Le hameau présente une unité architecturale et paysagère à conserver. Le traitement des abords de la voirie doit faire l'objet d'une vigilance particulière ainsi que tout développement construit afin de préserver cette unité à peine troublée par la seule construction récente.



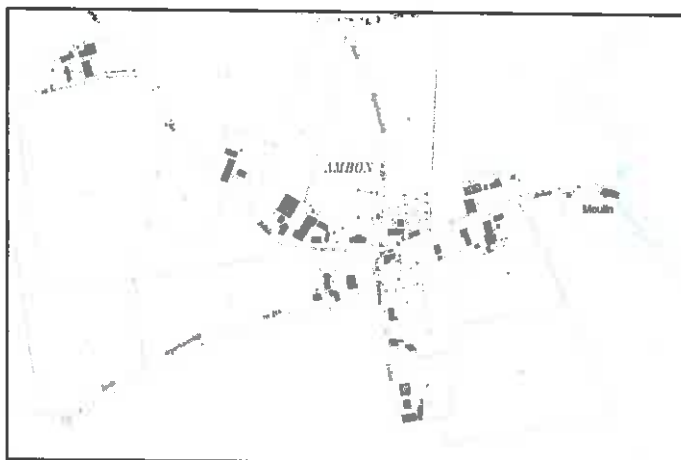
Dans ce secteur, un zonage réduit permettrait de rapprocher les constructions et d'étoffer ce hameau en empêchant la dispersion de l'habitat.

✓ **Ambon :**

*Un hameau qui se profile dans le paysage...*

On ne perçoit Ambon que lorsqu'on arrive du nord (depuis la R.D. 219 ou 277).

Situé sur un léger relief, la silhouette du hameau découpe ses formes massives sur fond de ciel.



La sensibilité paysagère est altérée par une vue trop ouverte qui n'accompagne pas ce bâti composé de fermes aux éléments de grande taille. L'œil cherche des points de repères particuliers et n'en trouve pas. Le bâti agricole contemporain, de grande taille, aux couleurs trop claires, aux matériaux éclectiques, contraste avec la régularité géométrique et chromatique du bâti traditionnel.



*qu'on ne perçoit pas...*

Excepté la vue précédente, on ne perçoit rien qui laisse deviner la présence et la taille du hameau.

Aucune perspective n'est visible :

La route en léger contrebas dans le centre du hameau se déroule sans vue latérale.

La jonction orthogonale avec la départementale n°219 n'attire pas l'attention.

Au carrefour, le chemin des Dolats serpente et la vue s'arrête sur les masses bâties trop proches de la route.

A l'extrémité Est du hameau, une voie enrobée en impasse permet l'accès au moulin. Le bitume laisse ensuite place à un chemin de terre qui glisse le long d'une charmille jusqu'à l'Andelot ; on aperçoit alors le biais du moulin.

*Mais qui est pourtant dense...*

Autour des fermes, éléments structurants, se sont implantées de nombreuses constructions dont l'analyse met en valeur les aspects positifs et négatifs de l'évolution d'un bâti rural. En effet les nouvelles habitations permettent de densifier les hameaux et les préserver de la désertification. Cela ne contribue cependant pas à mettre en valeur et préserver le bâti rural en le rénovant ou en réhabilitant d'anciens bâtiments agricoles porteurs de l'identité rural et d'un savoir-faire.



Le hameau pourra être développé de manière mesurée en créant une enveloppe constructible tenant compte des constructions existantes et qui permettrait de combler des dents creuses.

### ✓ Le Pavillon :

Traversé par le visiteur depuis Saint-Pourçain, ce lieu-dit est composé d'anciennes fermes de petite taille, aménagées en habitations au Nord de la route départementale.



Elles sont protégées de la route par un délaissé de la voie départementale.

Bien que la configuration du virage ait été améliorée, il reste dangereux.

Il est partiellement aménagé et sert de stationnement aux camions, le week-end.

Au Sud de la route départementale, en face des habitations, des garages qui ne s'intègrent pas au paysage ont été construits dans une petite parcelle.

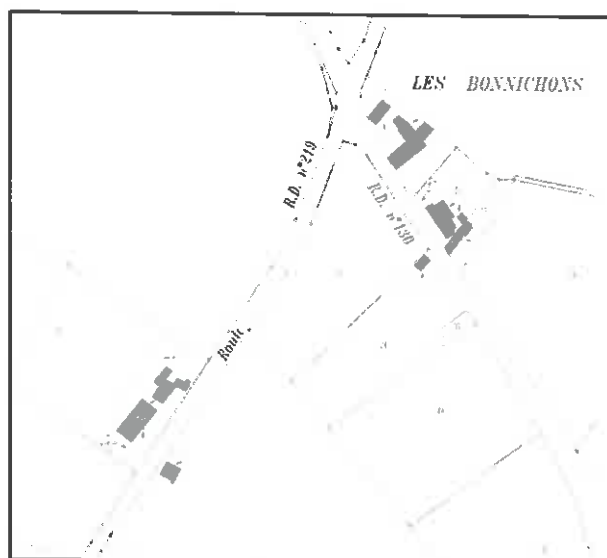


L'Andelot a son passage sous les ponts à proximité.  
Quelques arbres plantés le long du délaissé habillent le paysage et répondent à la végétation existante au bord de l'Andelot.

Cette zone n'est pas considérée comme un hameau et les accès sur la RD 130 sont accidentogènes. De plus, il n'est pas souhaitable d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores liées à la circulation.  
Le développement de l'habitat n'est donc pas envisagé.

### ✓ Les Bonnichons :

Premier lieu-dit traversé par l'automobiliste qui circule en direction de Loriges depuis Saint-Pourçain.



Situé à un carrefour, il n'est pas assez important pour que l'automobiliste le perçoive et ralentisse. Il n'est pas non plus aménagé de manière suffisante.

Ce hameau, comme beaucoup d'autres sur la commune, est composé d'anciennes petites fermes avec quelques appentis dans un état de conservation assez moyen.



Une maison à étage ponctue le bâti. Quelques arbres accompagnent le bâti. En face, un jardin clos par une haie structure l'espace. Plus loin, deux fermes isolées participent à l'animation de l'espace.



Cette zone n'est pas considérée comme un hameau et les accès sur la RD 130 sont accidentogènes. De plus, il n'est pas souhaitable d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores liées à la circulation.

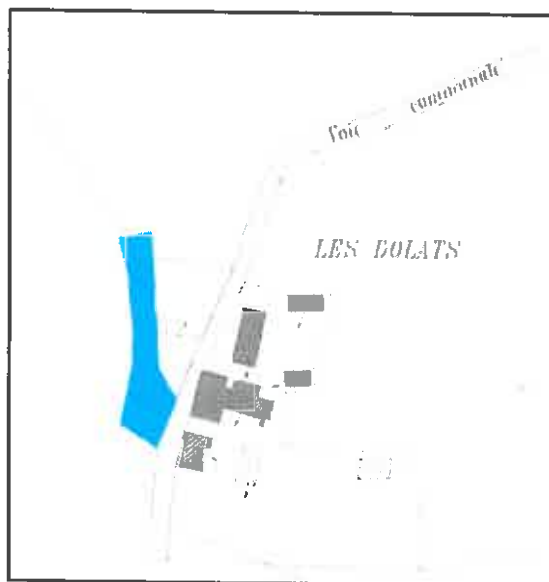
Le développement de l'habitat n'est donc pas envisagé.

### ✓ Les Dolats :

A l'extrémité du chemin de Ambon, le site des Dolats n'est pas pollué par les constructions contemporaines et offre une belle silhouette, rehaussé par la présence d'un colombier.



Quelques appentis agricoles subsistent, en mauvais état.  
Une mare peu entretenue est encore visible.  
Une maison est inhabitée.



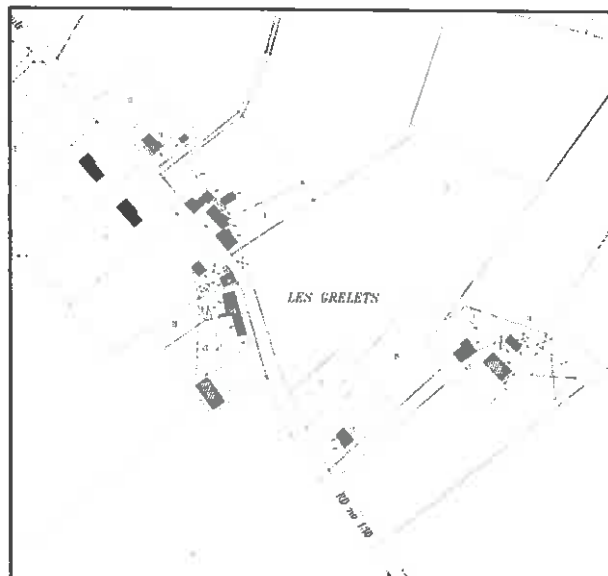
✓ **Les Grelets :**

Premier hameau traversé par le visiteur depuis Marcenat.

A la sortie de la forêt, il s'étire dans un virage le long de la départementale n°130.

On découvre dans un panorama large :

- à droite une ferme
- à gauche un bâtiment agricole



Les accès aux maisons sont peu repérables. Les bâtiments sont implantés très proche de la route.

La ferme la plus importante est située à droite de l'entrée du hameau.

Ses bâtiments abritent un gîte rural.

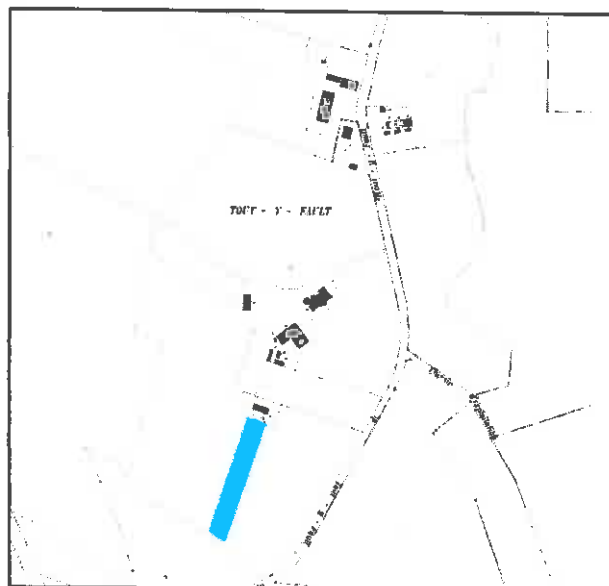


Seuls quelques arbres hautes tiges en périphérie des constructions subsistent.

✓ **Tout-Y-Fault :**

Ce secteur est occupé par le domaine du Château, son corps de ferme et son parc.

On retrouve des bâtiments agricoles traditionnels, des constructions rénovées et des communs imposants articulés et organisés autour de la position centrale du château de Tout-Y-Fault.

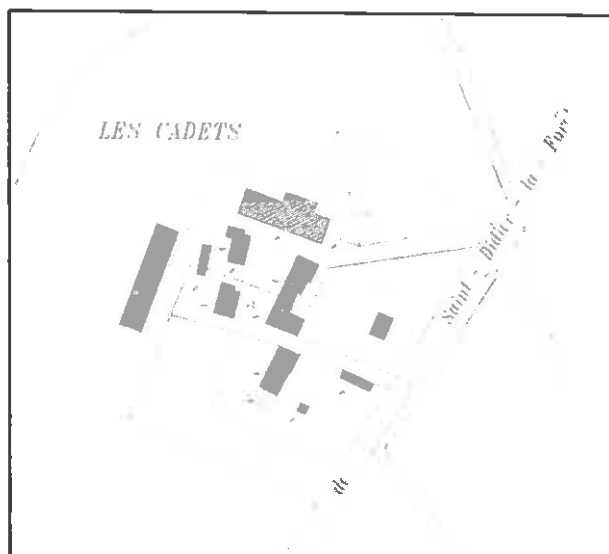


### ✓ Les Cadets

Ce hameau situé en bord de la route départementale n°418 est composé essentiellement d'anciennes demeures et de bâtiments agricoles.

Deux familles se partagent ce hameau et son espace est principalement occupé par le GAEC des Cadets.

*(voir photo ci-dessous)*



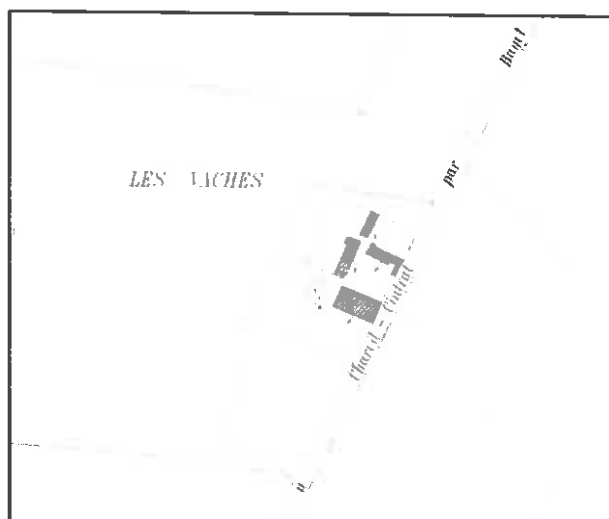
Seules quelques constructions à usage d'habitation et un hangar métallique plus contemporains se mêlent au bâti ancien.



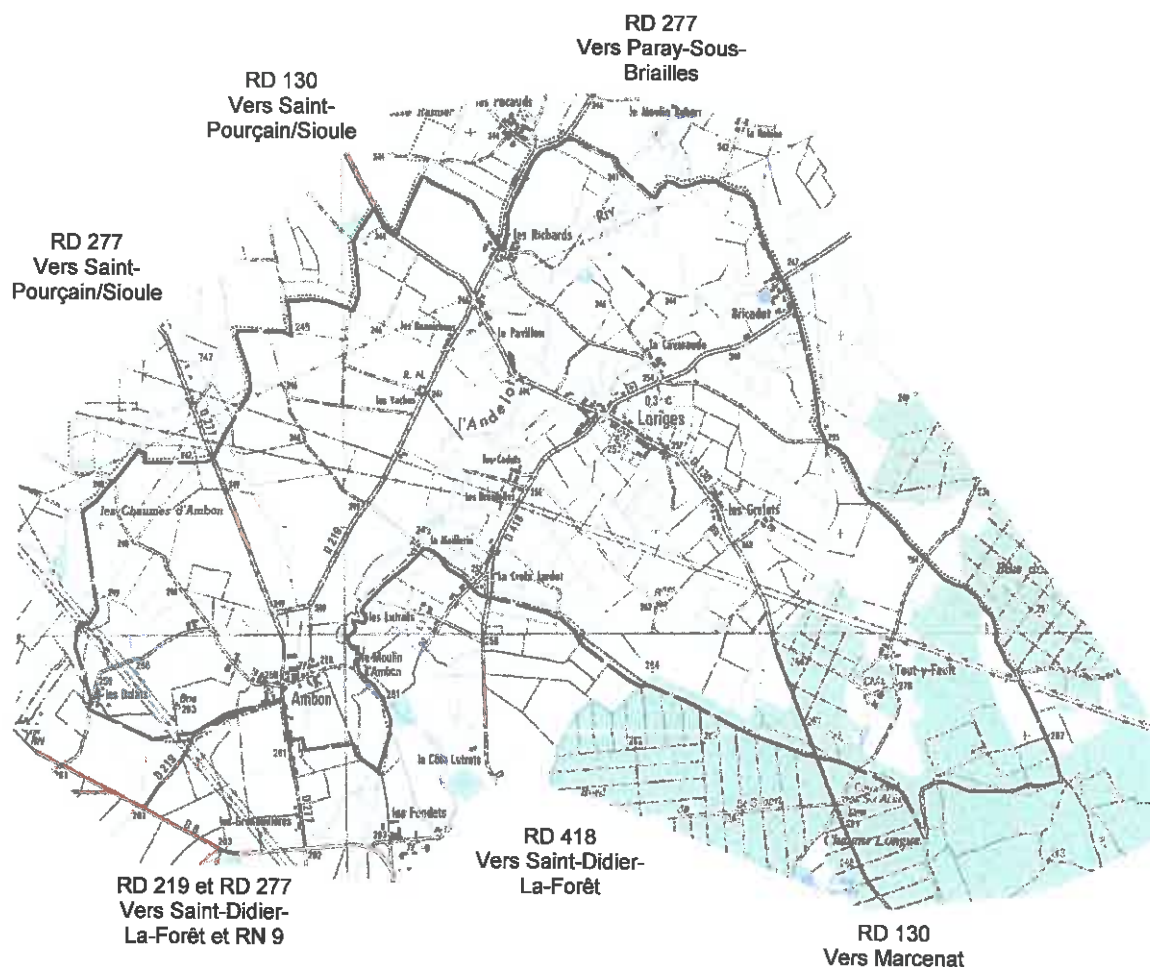
✓ **Les Vaches :**

Ce petit hameau bien entretenu est composé d'un ancien corps de ferme situé en bord de la route départementale n°219.

Il se compose de quelques bâtiments agricoles rénovés et appartenant à une seule famille.



## 5) INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS



La commune est traversée par plusieurs routes départementales qui desservent relativement bien tout le territoire.

Le réseau secondaire, composé de voies communales, se raccorde aux axes principaux, et forme un maillage suffisamment dense pour rendre facilement accessible tous les foyers de la commune. De nombreuses voies se prolongent par des chemins, carrossables pour la majorité.

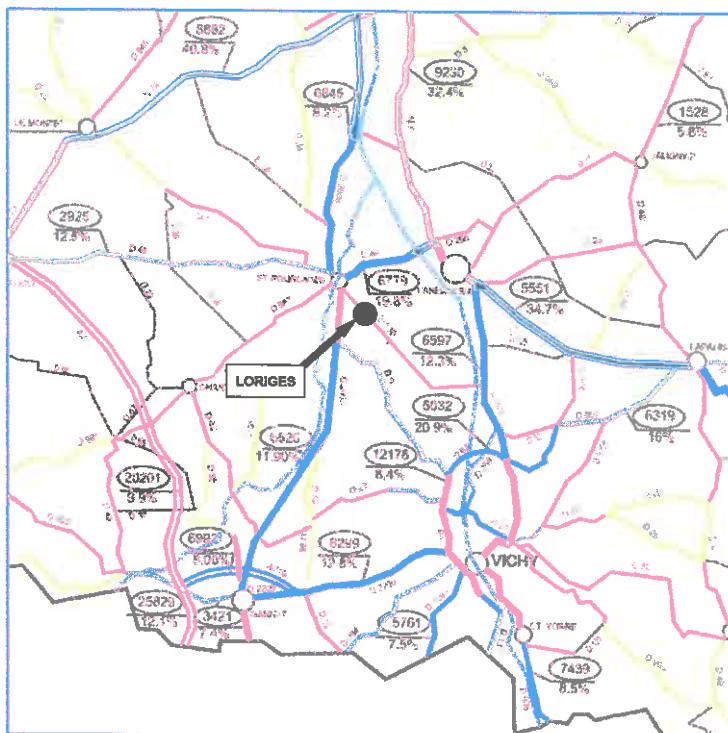
Le territoire communal est coupé en son milieu par l'Andelot. Cette barrière naturelle est un véritable rempart et un frein au développement des infrastructures de transport. La départementale n°130 est d'ailleurs le seul axe majeur de la commune à traverser cette rivière.

La carte des trafics 2008 réalisée par la Direction Départementale des Territoires montre que la circulation sur la commune peut atteindre un trafic important de 1001 à 2500 véhicules/jour sur la RD 130 qui relie de Saint-Pourçain-sur-Sioule à Marcenat, traverse le Bourg et la commune selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est.

### LEGENDE

- Moins de 500 véh./j
- 501 à 1000 véh./j
- 1001 à 2500 véh./j
- 2501 à 5000 véh./j
- 5001 à 8500 véh./j
- Plus de 8501 véh./j

- ① Comptages permanents SIREDO
- 33.30% Taux de poids-lourds



La faiblesse de l'emploi sur le territoire communal amène les habitants à se déplacer entre leur domicile et leurs lieux de travail regroupés en deux pôles principaux : Saint-Pourçain-sur-Sioule et l'agglomération de Vichy.

Cela explique la densité de circulation sur la route départementale n°130 et au carrefour de la D6 avec la D219 (Ambon - raccourci vers Vichy pour les Saint-Pourçinois).

Le ramassage scolaire sur la commune permet de desservir les écoles du RPI, le Lycée Professionnel de Varennes-sur-Allier ainsi que le lycée de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

La mise en place du transport à la demande par taxi sur tout le secteur de Saint-Pourçain permet à tous les habitants de la communauté de communes de se rendre vers les communes de Chantelle ou de Saint-Pourçain. Les Lorigeoises et Lorigeois peuvent bénéficier de cet avantage sur simple réservation du lundi au samedi.

# CHAPITRE V

## LES RÉSEAUX

### 1) ASSAINISSEMENT

La gestion et la maîtrise des eaux pluviales est un enjeu important qu'il convient de considérer avec attention dans le cadre de l'urbanisation d'un territoire.

Le village de Loriges est équipé d'un réseau d'assainissement pseudo-séparatif.

Les eaux de pluie sont évacuées soit par le réseau communal collectif, soit par un dispositif individuel et rejetées directement vers le milieu naturel : fossés, ruisseau, etc...

Les hameaux isolés ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement.

Il existe actuellement sur la commune une station d'épuration « La lagune » d'une capacité nominale de 180 équivalents habitants (EH). Il y aurait 110 habitants raccordés.

La commune ne peut donc envisager le raccordement de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation que dans la limite de la capacité nominale de la station.

Le lagunage est un procédé d'épuration naturelle qui a pour principe d'utiliser la végétation aquatique comme agent épurateur des eaux polluées. Les plantes aquatiques sont ici utilisées comme support aux colonies bactériennes, assurant l'épuration efficace de l'eau qui traverse lentement les colonies végétales installées.

Les éléments polluants comme le nitrate sont ainsi absorbés par les plantes pour restituer, en sortie de lagunage, une eau de bonne qualité.

Il y a toutefois un risque de mauvaises odeurs en cas de mauvais fonctionnement.

Une circulaire ministérielle du 17 février 1997 indique que, pour les stations d'épuration de moins de 2 000 équivalent-habitants, « *sauf dispositions ou techniques particulières (notamment les procédés de traitement par le sol)* il conviendra de retenir une distance de 100 mètres entre les ouvrages et les habitations, cette distance ne pouvant être réduite que si des précautions spécifiques sont prises.

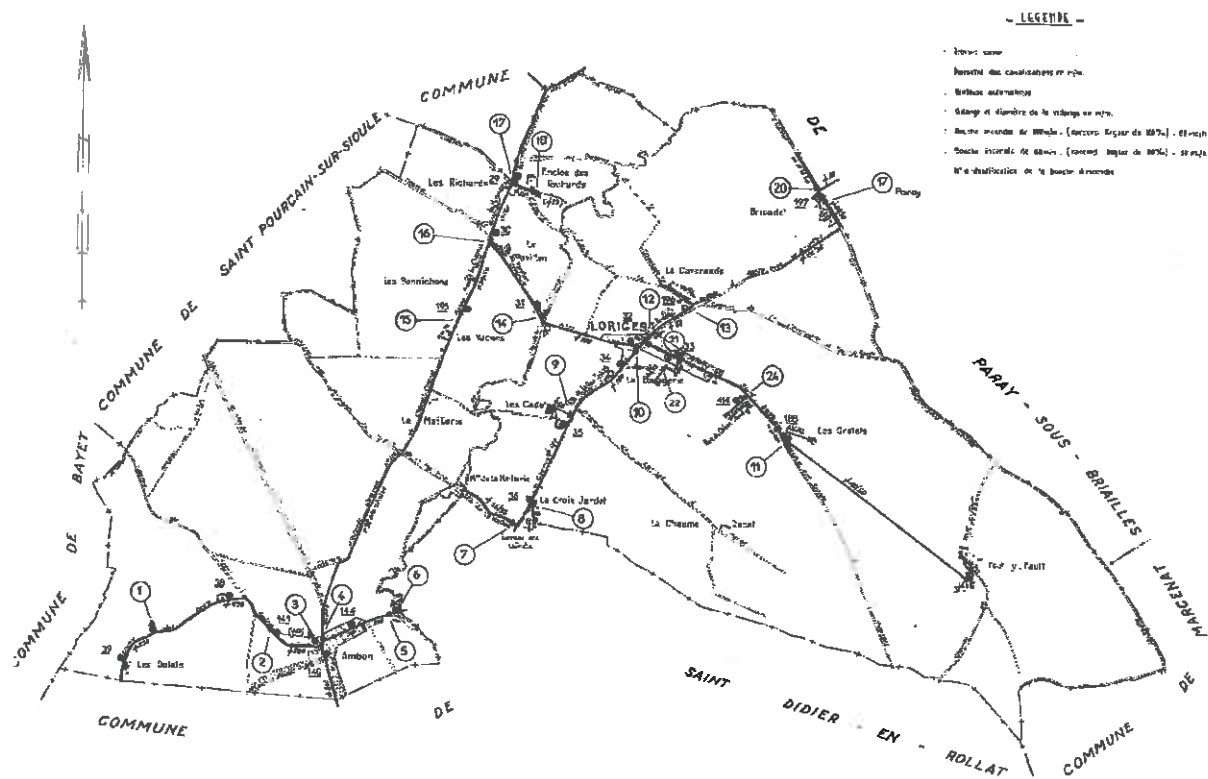
Réseau d'assainissement de la commune de Loriges



## 2) ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Loriges adhère au SIVOM Val d'Allier.

Le réseau d'eau potable représente environ 12 kilomètres de conduites principales de distribution qui desservent l'ensemble du territoire communal. Dans le cadre des travaux de rénovation du centre bourg achevés en 2010, la conduite d'eau a été remplacée ; l'ancienne en fonte datait des années 1952-1953.



Il n'existe pas de périmètre de protection de captage des eaux sur la commune.

La commune compte encore quelques puits privés. Ces puits ont servi, par le passé, à l'alimentation en eau des habitations. Faute d'une protection satisfaisante, ils n'offrent plus les garanties sanitaires suffisantes et leur eau doit être, a priori, considérée comme non potable.

Dès lors qu'il est techniquement possible, le raccordement au réseau public d'adduction en eau potable est une obligation.

L'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel est réservée à l'usage personnel d'une famille et soumise à déclaration sanitaire auprès de la DDCSPP.

### **3) RÉSEAU ERDF**

L'ensemble des zones urbanisées et habitées de la commune est desservi par le réseau ERDF. Le réseau électrique est essentiellement aérien. Les tronçons enterrés se situent dans les zones les plus densément urbanisées et essentiellement dans le bourg. En effet, dans le cadre des travaux de rénovation du centre bourg achevés en 2010, l'enfouissement des réseaux secs (EDF et France Télécom) a été réalisé par l'entreprise VIGILEC.

### **4) RÉSEAU GRDF et GRT GAZ**

D'après le retour des demandes de renseignements auprès de la mairie et de GRT GAZ, la commune n'est ni traversée ni desservie par le réseau Gaz.

# CHAPITRE VI

## SERVITUDES ET CONTRAINTES

### 1) SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Lors de l'élaboration de la Carte Communale, il convient de connaître les servitudes en vigueur sur le territoire afin de ne pas fixer dans le document des dispositions contradictoires avec les restrictions des dites servitudes.

Le code de l'urbanisme, juridiquement et pratiquement, ne retient que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, c'est à dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur les documents d'urbanisme et les possibilités de construction.

***On dénombre 5 servitudes d'utilité publique sur la commune de Loriges. Elles sont reportées sur le plan des servitudes en annexe.***

#### TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ – 14

*(Gestionnaire : RTE TERAA – LYON)*

La loi SRU a institué un dispositif d'encadrement des constructions au voisinage des lignes à haute tension ou très haute tension, complétant les dispositions de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique.

Ce procédé consiste dans l'institution des servitudes d'utilité publique concernant l'utilisation du sol et l'exécution des travaux soumis à permis de construire au voisinage des lignes aériennes de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts.

Le territoire de la commune est traversé par :

- ✚ La ligne aérienne 225 KV BAYET - LA FONT/BILLY
- ✚ La ligne aérienne 63 KV BAYET – VICHY 1 (DUP du 08/10/1948)
- ✚ La ligne aérienne 63 KV BAYET – VICHY 2 (DUP du 28/06/1963)
- ✚ La ligne aérienne 225 KV BAYET – BILLY (DUP du 02/02/1988)
- ✚ La ligne aérienne 63 KV BAYET – CRECHY (DUP du 30/09/1966)
- ✚ La ligne aérienne à 2 circuits 400 KV BAYET – GREPILLES 1 (DUP du 22/10/1975)  
400 KV BAYET – GREPILLES 2
- ✚ La ligne aérienne à 2 circuits 400 KV BAYET – RULHAT (DUP du 06/08/1986)  
225 KV BAYET – RULHAT

La servitude s'étend sur un rayon de 30 mètres autour des pylônes et sur une bande de 10 mètres de part et d'autre des lignes. Ces zones peuvent être adaptées en fonction des caractéristiques des lieux.

Dans le périmètre de la servitude, les travaux de construction de bâtiments d'habitation, de certains établissements recevant du public et d'aires d'accueil des gens du voyage, sont prohibés.

S'agissant de constructions existantes, les travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension sont autorisés dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation significative de la capacité d'accueil d'habitants dans les zones de servitudes.

Dans tous les cas, il convient de consulter l'exploitant du réseau avant toutes délivrances de permis de construire à moins de 100 mètres des réseaux haute tension (>50 000 Volts), afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ses ouvrages.

Les propriétaires concernés doivent laisser libre accès aux installations aux agents et aux préposés chargés de la pose, l'entretien, la réparation ou la surveillance des installations.

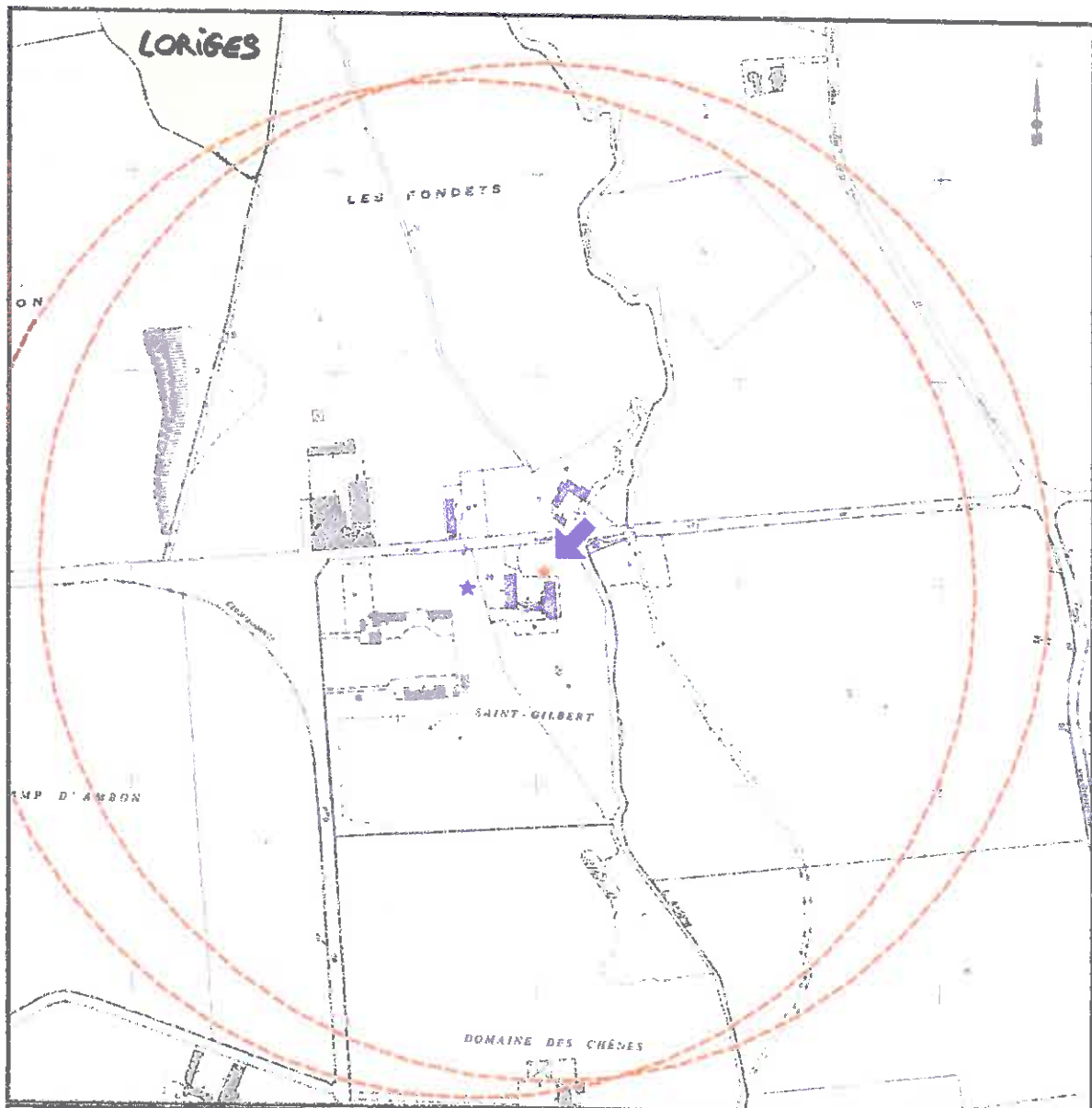
### **PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES – AC1**

*(Gestionnaire : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – MOULINS)*

Cette servitude institue un périmètre de 500 mètres autour du monument classé ou inscrit pour sa protection et sa mise en valeur. L'Architecte des Bâtiments de France doit être consulté pour tout acte individuel d'urbanisme situé dans ce périmètre.

L'article 40 de la loi SRU permet à l'architecte des bâtiments de France, en concertation avec la commune, de faire évoluer ce périmètre.

Le périmètre de protection de l'abbaye de Saint-Gilbert sur la commune de Saint-Didier-la-Forêt, empiète légèrement sur la commune de Loriges. Etant donnée la situation de ce périmètre, cela n'aura aucune incidence sur la carte communale (voir carte ci-après)



NOM\_COMMUNE SAINT-DIDIER-LA-FORET  
 INSEE 03227  
 IDENTIFIANT 03227\_102  
 SITUATION ST GILBERT  
 OBJET ABBAYE  
 NOM\_MH ABBAYE DE NEUFFONTAINE  
 TYPE\_MH CLASSE

DATE\_AP 17/09/1969



- Elément(s) concerné(s)  
 Périmètre ou position
- Classé
  - Inscrit
  - Inscrit - Classé
  - Périmètre de protection
  - Limite de commune
  - ★ Classé
  - ★ Inscrit
  - ★ Inscrit - Classé

## Cartographie des monuments historiques Commune de : Saint-Didier-la-Forêt

Document provisoire 2 / 2

source S.D.A.P.  
 mise à jour septembre 2007  
 fond cartographique : BD parcellaire IGN ©

## INSTALLATIONS SPORTIVES – JS1

(Gestionnaire : *Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - YZEURE*)

Il s'agit de la protection de installations sportives privées dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.

Cette servitude se traduit par l'interdiction pour tout propriétaire privé d'un équipement sportif de supprimer tout ou partie du dit équipement ou de modifier son affectation s'il n'a pas obtenu l'autorisation de la personne publique ayant participé pour la plus grande part à son financement.

Sur la commune les installations concernées sont :

- ✓ L'étang de Séroux (situé sur la commune de St Didier-la-Forêt) : divers équipements de sports de nature – boucle de randonnée (circuit pédestre, VTT) – *carte du Topoguides*



- ✓ Terrains de grands jeux (terrain de football) – stade municipal

## BOIS ET FORÊT - A1

(Gestionnaire : *ONF - BOURGES*)

Bien que la servitude A1, relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier, ait été abrogée par l'article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, l'ONF reste gestionnaire de la forêt communale de Loriges qui s'étend sur 23 hectares.

## TÉLÉCOMMUNICATIONS – PT2

(Gestionnaire : *Etablissement d'Infrastructure de la Défense - LYON*)

Cette servitude crée une zone non-aedificandi de 500 mètres, soit 250 mètres de part et d'autre de l'axe du faisceau hertzien allant de **VARENNES-SUR-ALLIER** (département de l'Allier – centre radioélectrique BA 277 et EAA 606 – SAGRI n°030 298 001 T – CCT n°0030514012) à **ORCINES** (Département du Puy-de-Dôme – CCT n°0630514017).

Dans cette zone, il est donc interdit, sauf autorisation du Ministre de la Défense, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote NGF de 340 mètres.

## 2) CONTRAINTES

Les contraintes visent essentiellement à lutter contre les différents risques de destruction liés à l'activité humaine et à promouvoir la connaissance et la protection des milieux naturels de qualité.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, ces contraintes ne sont pas directement opposables au tiers comme le sont les servitudes d'utilité publique.

Certaines devront toutefois être prises en compte au niveau de l'instruction des actes d'urbanisme individuels notamment dans les zones sensibles de retrait.

### PROTECTION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES

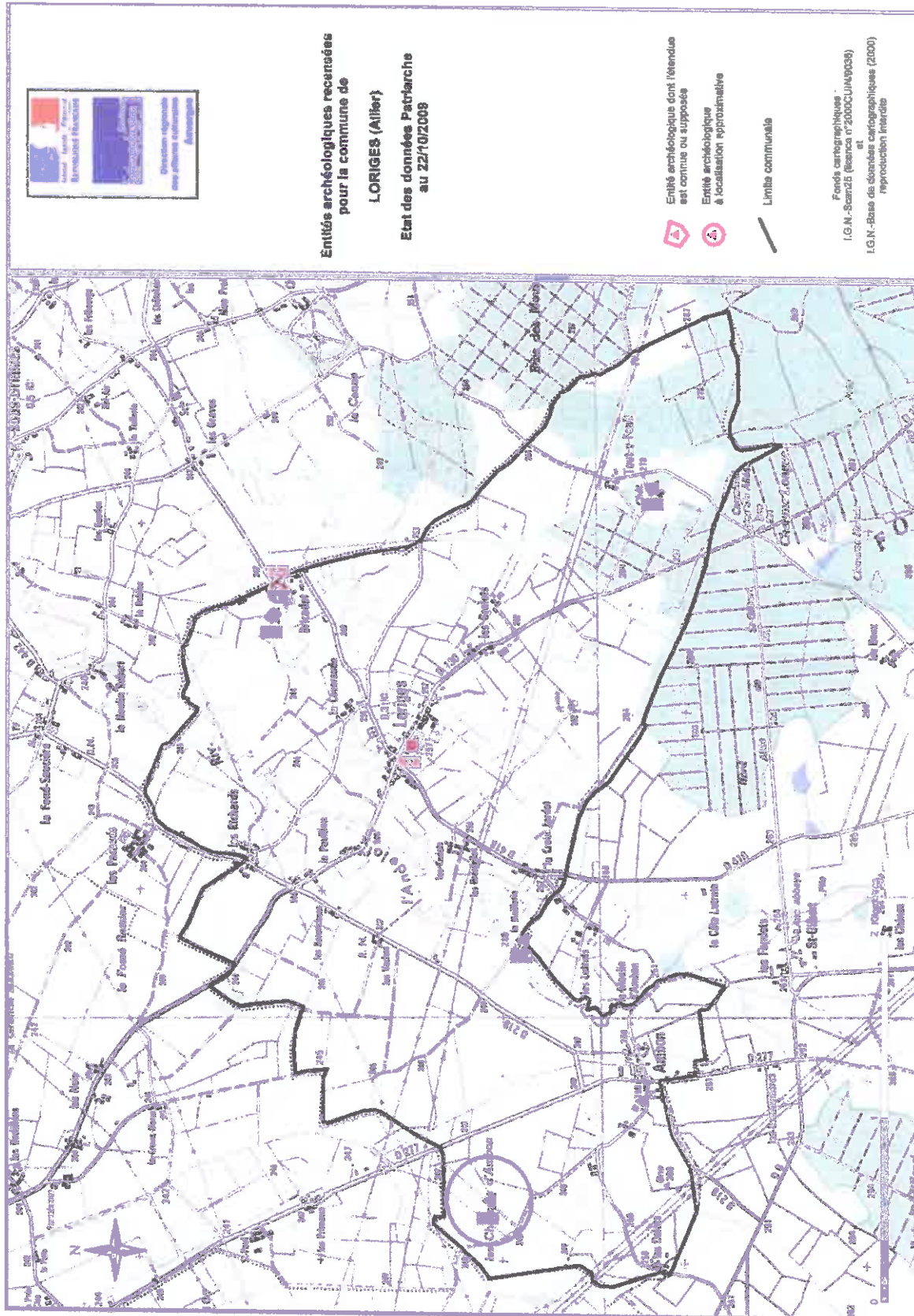
*(Gestionnaire : Direction Régionale des Affaires Culturelles,  
Service Régional Archéologie - CLERMONT-FERRAND)*

En application de l'article R.111-4 du code de l'urbanisme et du décret n°86-192 du 5 février 1986, les permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables prévus par le code de l'urbanisme peuvent être refusés ou n'être accordés que sous certaines réserves, si les constructions sont de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestiges archéologiques.

On recense 6 entités archéologiques sur la commune de Loriges (*voir listing de la DRAC en annexe*). Ces informations ne représentent cependant que l'état actuel des connaissances. En effet, d'autres sites enfouis et donc invisibles demeurent vraisemblablement inconnus.

Il convient de rappeler la réglementation du code du patrimoine :

- ✓ en application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux (publics ou privés) d'aménagement sur le territoire, sont susceptibles de faire l'objet de mesures de détection, éventuellement de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ; ces mesures sont prescrites par le Préfet de région.
- ✓ toute découverte fortuite doit être signalée sans délai, conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.



## RÉCIPROCITÉ DES INSTALLATIONS CLASSÉES AGRICOLES

(Gestionnaire : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - YZEURE)

La réglementation en matière d'élevage comporte une norme de distance par rapport au tiers, avec réciprocité. Toute nouvelle construction à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes, devra respecter un éloignement de 100 mètres par rapport aux bâtiments agricoles.

Réciproquement, la distance de cet éloignement est également de 100 mètres pour toute nouvelle implantation de bâtiment d'élevage d'une capacité supérieure à 5 000 animaux équivalents volailles, les porcheries supérieures à 50 animaux équivalents porcs et les étables supérieures à 40 bovins. Possibilité de réduire cette distance à 50 mètres pour les stabulations sur aire paillée totale pour bovins (seule dérogation possible).

Les bâtiments annexes sont également soumis aux mêmes règles de prospect. Les élevages d'ovins ne sont pas concernés par ces contraintes.

Les élevages comprenant un nombre d'animaux inférieur à celui évoqué ci-dessus relèvent du règlement sanitaire départemental (voir DDCSPP : depuis le décret du 03 décembre 2010, les DDASS ont disparu au profit des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les DDCSPP).

Par ailleurs, les installations classées agro-alimentaires soumises à autorisation nécessitent également une étude de périmètre de protection.

Toute implantation de bâtiment agricole n'est pas soumise à un recul obligatoire, seules les constructions considérées comme non compatibles avec la proximité de l'habitat sont visées. Il s'agit des bâtiments d'élevage et leurs annexes, en effet les distances d'implantation ne visent pas les hangars servant au stockage du matériel agricole ou du fourrage.

### Article L111-3 (code rural) :

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

Seules deux installations classées ont été recensées sur la commune :

- ✚ COLAS Patrick : élevage canin (déclaration)
- ✚ GAEC DES CADETS : élevage bovin (déclaration)

8 autres exploitations agricoles implantées sur la commune ne font pas l'objet d'un classement :

- GAEC d'Ambon (2 sites) : élevage et agriculture
- GOY François : céréalier
- CAGNON Philippe : céréalier
- MARCHAND Henri : élevage de volailles
- MARTIN Jean : céréalier
- GAGNIERE Thierry : élevage et agriculture
- GAGNIERE Sébastien : céréalier
- FOURY Alain : élevage de chevaux



## Z.N.I.E.F.F.

*(Gestionnaire : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - CLERMONT-FERRAND)*

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique constituent un inventaire national des espaces naturels mais n'instituent pas de protection réglementaire mais est un outil de connaissance qui permet notamment de repérer les espaces sensibles et d'en tenir compte dans les projets d'aménagements.

*(voir chapitre II - 6) Patrimoine naturel)*

# CHAPITRE VII

## DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

La carte communale doit s'insérer dans une hiérarchie de documents qui s'imposent à elle. Elle doit être compatible avec certains documents supra communaux et prendre en compte les dispositions de politiques publiques. Le développement de la commune est donc conditionné par quelques contraintes et orientations majeures.

### 1) SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Dans le cadre de l'application du **SDAGE Loire-Bretagne** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), la commune de Loriges fait partie du **SAGE Allier-Aval** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui est en cours d'élaboration sur le territoire.

Le SDAGE a deux objectifs principaux qui sont l'amélioration de la ressource en eau, en qualité et en quantité, ainsi que la prévention contre les crues.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a pour objectif de créer un équilibre durable entre la protection et la restauration des milieux naturels ainsi que la satisfaction des usages. Pour mettre en œuvre cette gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, deux documents doivent être pris en compte par la carte communale :

- les **SDAGE** déterminent, pour les 10 ou 20 prochaines années, les orientations fondamentales à mettre en œuvre pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les programmes d'actions permettant de les atteindre, premiers outils mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans l'intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques.
- les **SAGE** coordonnent au niveau local l'ensemble des actions des pouvoirs publics envers les usagers de l'eau afin de répondre aux objectifs fixés par le SDAGE et parvenir à une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Le SAGE est un outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle locale. Il définit les objectifs communs de protection, de mise en valeur et d'utilisation qualitative et quantitative de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

Les enjeux du SAGE Allier-Aval sont :

- une gestion qualitative de la ressource en eau,
- une gestion concertée de l'espace alluvial,
- la ressource en eau de la chaîne des Puys.

Une petite partie du territoire communal fait également partie du SAGE Sioule qui est en cours d'élaboration et dont la structure animatrice est le SMAD des Combrailles (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles).

Opposables aux tiers, les SAGE en cours d'élaboration doivent être pris en compte par la carte communale en l'état actuel de leur réflexion afin d'assurer une cohérence des objectifs poursuivis.

Il faut également signaler la politique **Loire Grandeur Nature** qui, dans son programme Auvergne, vise 4 objectifs :

- la sécurité des populations face aux crues,
- l'amélioration de la gestion de la ressource en eau,
- la restauration des milieux naturels et des espaces ruraux,
- la mise en valeur du patrimoine paysager, naturel, culturel et touristique.

## **2) SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIAL**

Le Schéma de Cohérence Territoriale ou **SCOT** est un document stratégique d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements.

La commune de Loriges fait partie du SCOT du Pays Saint-Pourçinois approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2007. Il réunit aujourd'hui 27 communes avec leurs atouts et leurs faiblesses. L'objectif du SCOT est de construire un territoire harmonieux où chacun puisse habiter, travailler, consommer, étudier et se détendre.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** du SCOT fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Les objectifs de ce programme sont :

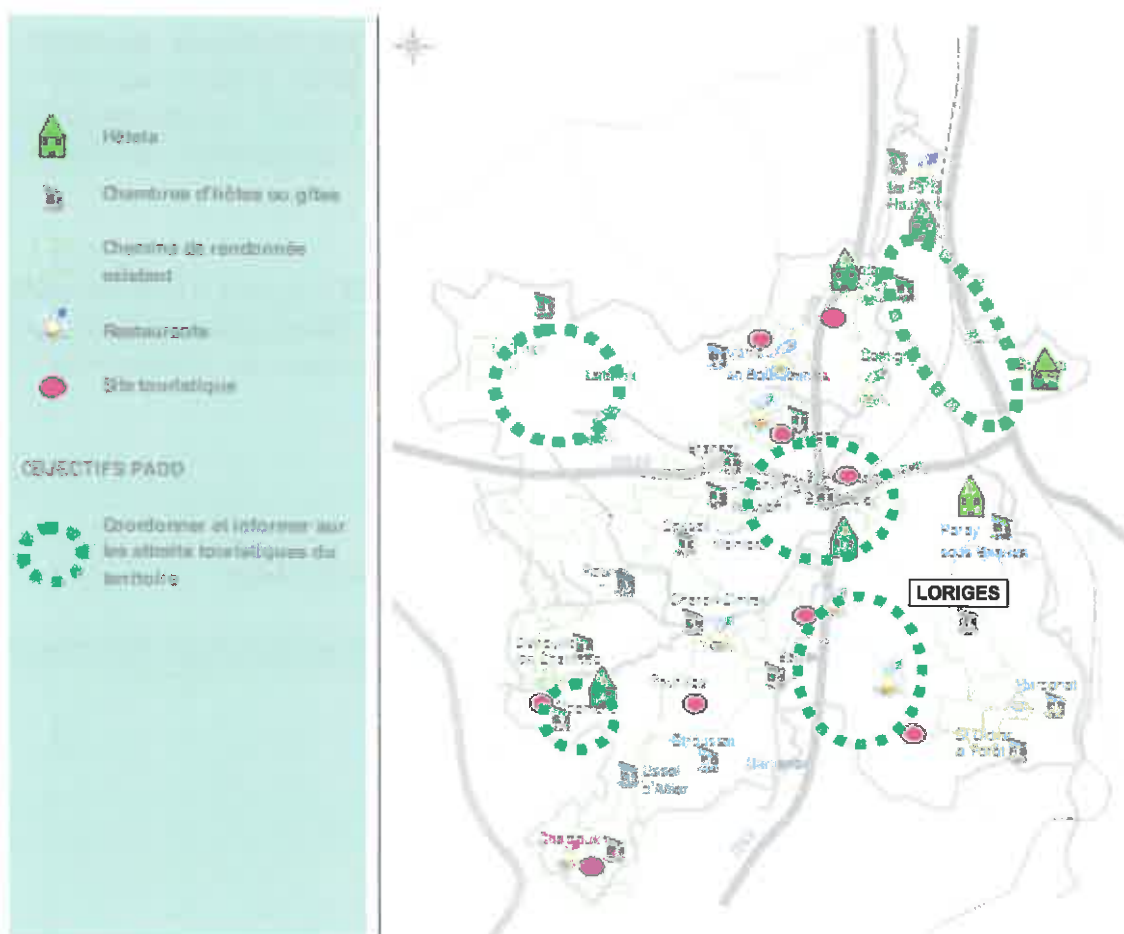
- Le développement du territoire au cœur du département de l'Allier
- Vers une répartition harmonieuse de la population sur le territoire Saint-Pourçinois
- Un territoire uni
- Une gestion durable de l'espace

### 3) OBJECTIFS STRATÉGIQUES RECONNUS DANS LE PADD DU SCOT À PRENDRE EN COMPTE DANS L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LORIGES

#### 3.1) Le développement du territoire au cœur du département de l'Allier avec pour objectifs :

##### *☛ Développement de l'attractivité touristique et de l'accessibilité du territoire à tous :*

- ☛ Coordonner et informer sur les attraits touristiques du territoire. Développer les chemins de randonnées thématiques, les circuits de découvertes en localisant les artisans, les restaurants, les hébergements, les musées, les églises...
- ☛ Intégrer les artisans dans l'animation du territoire.
- ☛ Communiquer sur l'opportunité pour les artisans et les commerçants d'être ouverts sur une plage plus large que la saison estivale.
- ☛ Diversifier l'offre de séjours et l'attractivité en allongeant la saison touristique et les prestations proposées.



### ☞ **Organisation des déplacements des personnes et des marchandises :**

- ✚ Valoriser la complémentarité Rail-Route sur la communauté de communes de Saint-Pourçain.
- ✚ Déterminer des zones de développement de l'urbanisation en fonction des voies et réseaux existants et futurs.
- ✚ Séparer les flux commerciaux ou de transit et les flux quotidiens pendulaires.



### 3.2) Vers une répartition harmonieuse de la population sur le territoire Saint-Pourçinois avec pour objectifs :

- ✚ Combiner dans les villages les espaces de vie, les commerces et les services.
- ✚ Créer des bourgs relais dans la hiérarchisation des services. Organiser l'ouverture des services publics en dehors des horaires de travail des entreprises.
- ✚ Définir un schéma des commerces de proximité.
- ✚ Décentraliser certains services grâce à une meilleure couverture sur le territoire des nouvelles technologies, notamment internet.
- ✚ Harmoniser les documents d'urbanisme communaux.
- ✚ Favoriser la rénovation Urbaine dans le centre de Saint-Pourçain.

↳ Adapter l'offre de logements à la demande sur les communes périphériques :

Le SCOT de Saint-Pourçain est plutôt « ouvert » et laisse libre les communes pour leur développement.

Il est cependant nécessaire de maîtriser la pression foncière, privilégier l'utilisation des potentiels existants par la densification et la réappropriation des centres anciens et créer des réponses appropriées aux besoins des nouvelles surfaces de développement de l'urbanisation par des documents d'urbanisme communaux adaptés.

Les besoins en foncier pour l'accueil des nouveaux logements au vu de l'évolution démographique de la commune sont estimés, en appliquant une moyenne de 1300 m<sup>2</sup> pour un logement individuel, à 3,9 hectares en 10 ans environ.

*(voir chapitre III - 6) La consommation des espaces).*

Cette prévision est inférieure aux perspectives du SCOT qui estime que le potentiel de croissance de la commune de Loriges serait de l'ordre de +40 à 60 % de logements sur 10 ans.

Actuellement le parc de logement sur Loriges est composé de 143 unités. La croissance prévue par le SCOT augmenterait donc le parc de 72 unités dans 10 ans (avec une croissance de 50%), soit environ 215 unités au total en 2020.

Si l'on retient une consommation moyenne de 1300 m<sup>2</sup> par habitation individuelle, la consommation d'espace en 2020 s'élèverait alors à :

**72 x 1300 = 93600 m<sup>2</sup> soit 9 hectares environ**

Il faut cependant prendre en compte le phénomène de rétention foncière : les propriétaires ne souhaitent pas toujours vendre leur terrain pour des opérations immobilières ou de constructions diverses.

Si l'on retient un taux moyen de rétention foncière de 40%, la consommation d'espace en 2020 s'élèverait alors à :

**9ha x 100/60 = 15 hectares environ**

Afin de maîtriser le développement du territoire, la commune pourra instituer le droit de préemption et créer des zones d'aménagements différés, permettant d'urbaniser des espaces de manière rationnelle.

## OBJECTIF PADD

Organiser l'ouverture des services publics



Service public existant



Service public à créer

1

Hierarchiser les bourgs relais

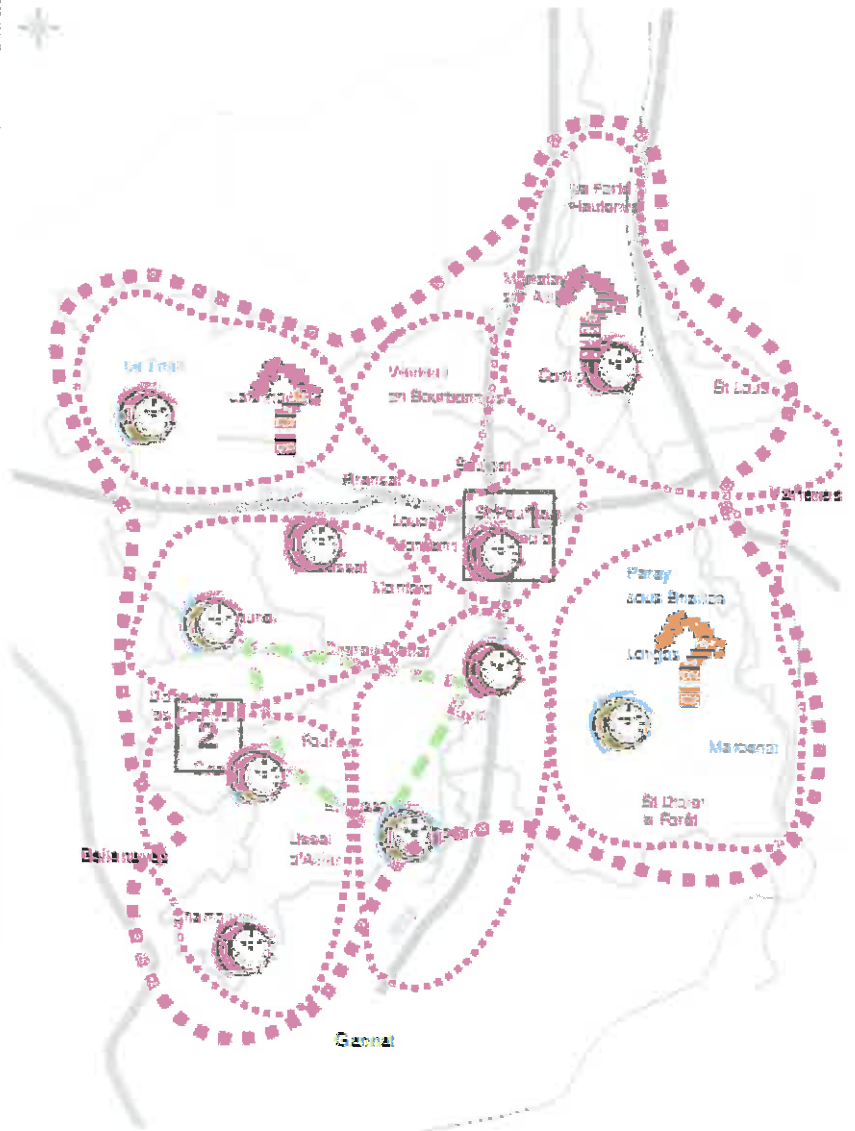
2

Vers une nouvelle organisation des services publics



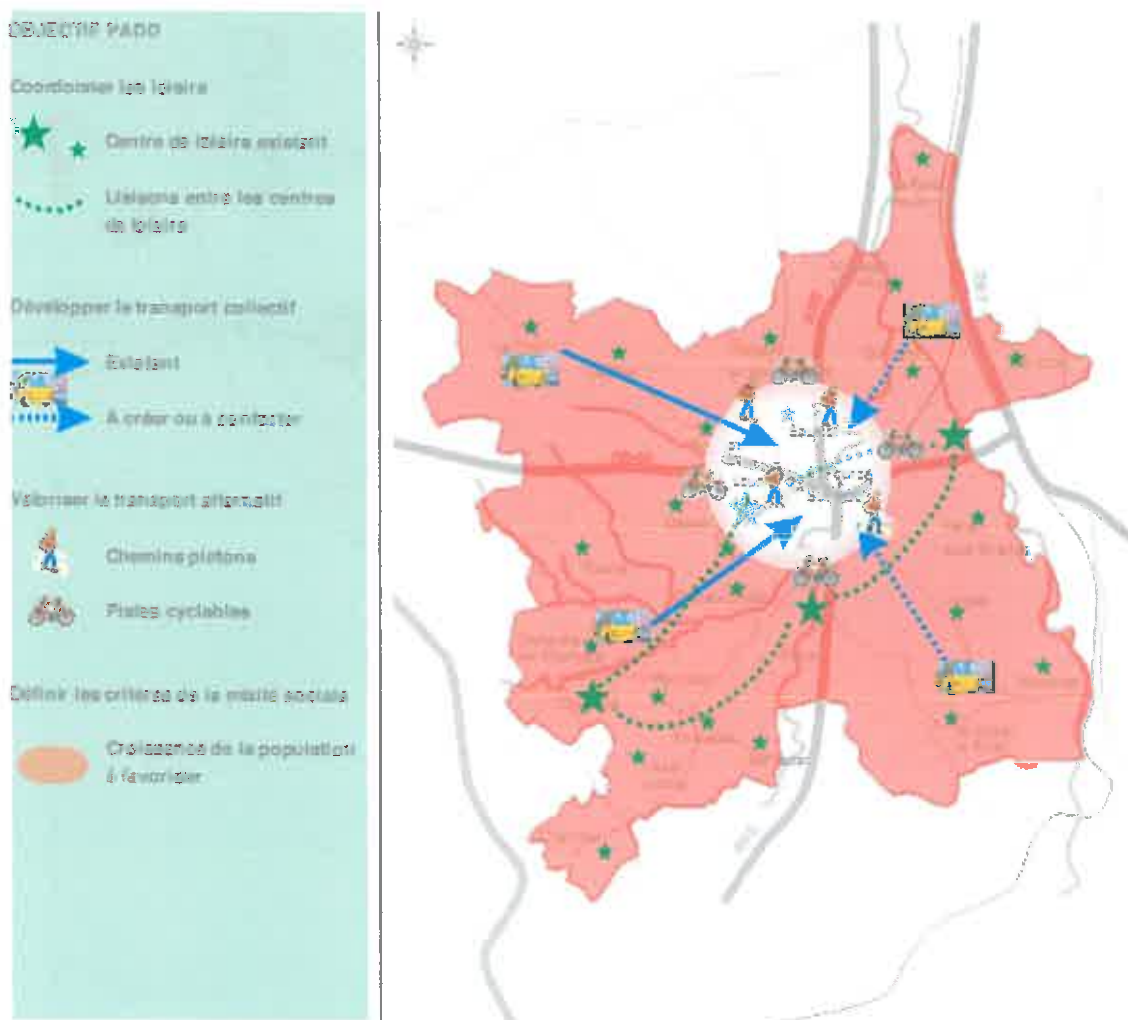
Vers une nouvelle répartition de la carte scolaire (collèges et lycées)

Organiser les horaires d'ouverture entre les services publics existants



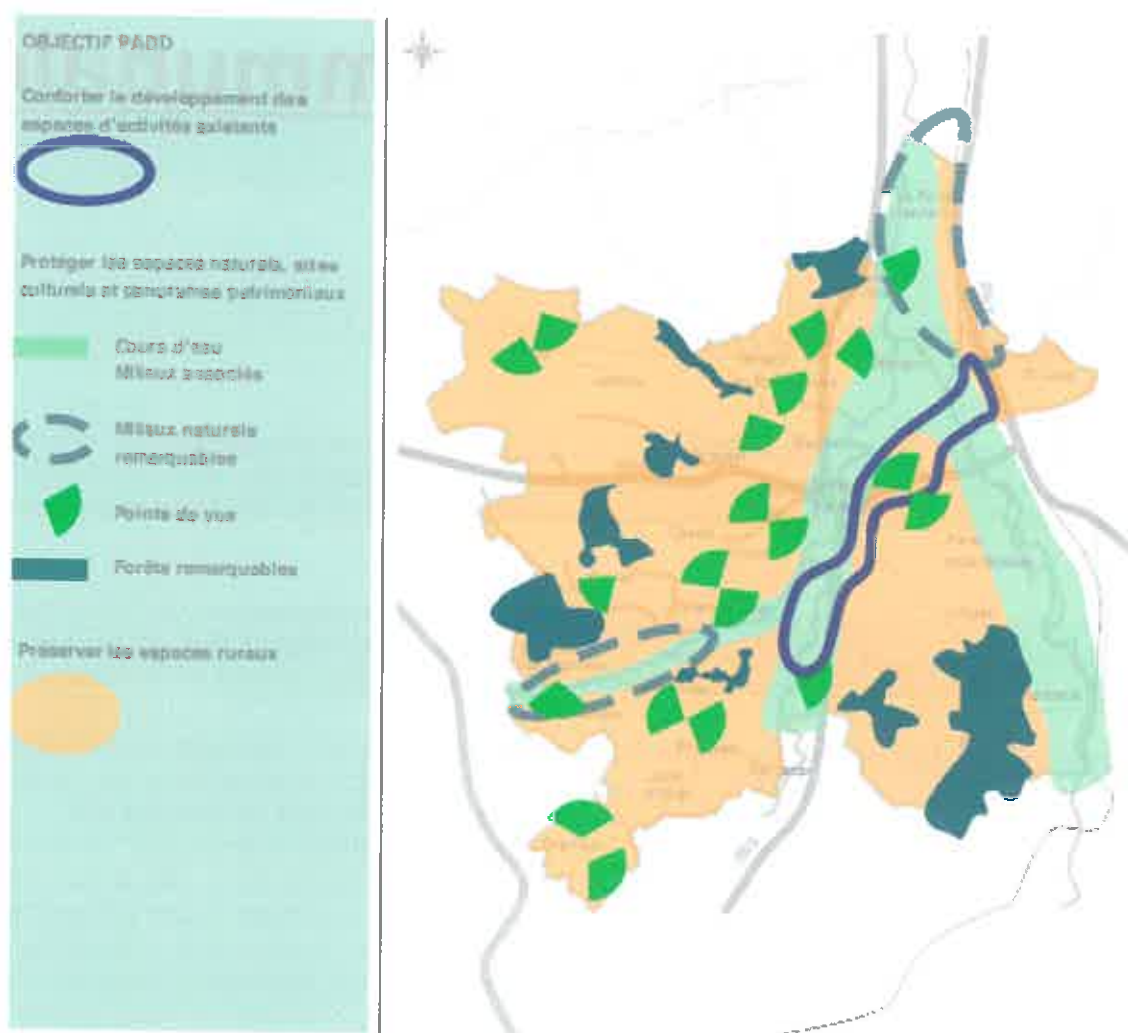
### 3.3) Un territoire uni avec pour objectifs :

- + Adapter le transport collectif aux besoins pour mieux inciter la population à utiliser ce mode de transport.
- + Définir un schéma de localisation des activités de loisirs et culturelles.
- + Définir les critères de la mixité horizontale et géographique des différents modes d'habitat.
- + Développer les modes de transport collectifs ponctuels et événementiels à l'échelle du territoire intercommunal.
- + Valoriser les transports alternatifs dans les communes.



### 3.4) Une gestion durable de l'espace avec pour objectifs :

- ✚ Conforter le développement de l'économie des espaces d'activités existants.
- ✚ Protéger les espaces naturels, sites culturels et panoramas patrimoniaux.
- ✚ Protéger la qualité générale du paysage.
- ✚ Protéger l'eau et les cours d'eau.
- ✚ Préserver les espaces ruraux, en priorité ceux à forte valeur agronomique, et les conditions d'exercice d'une agriculture durable.
- ✚ Ouvrir la réserve naturelle au public mais de manière raisonnée et encadrée.
- ✚ Utiliser les potentialités qu'offre la réserve pour la consommation en eau potable par exemple.



# 1<sup>ère</sup> partie : Diagnostic territorial

## 2<sup>ème</sup> partie : Justification des dispositions de la Carte Communale

### 1) PROJET COMMUNAL

La commune de Loriges souhaite maîtriser et déterminer judicieusement les zones de développement urbain sur l'ensemble de son territoire et constituer des réserves foncières. Elle souhaite en même temps préserver le caractère agricole du territoire communal et protéger le milieu naturel.

Compte-tenu des prévisions du SCOT, les perspectives de développement de l'urbanisation sur la commune sont de 15 hectares sur 10 ans (l'estimation au chapitre III.6., réalisée au vu de la consommation des espaces et de l'évolution démographique, aboutit à 7 hectares.)

Ces estimations prennent en compte le phénomène de la rétention foncière, ce qui entraîne le fait que toutes les parcelles comprises dans les zones constructibles de la carte communale ne seront pas forcément destinées à la construction dans un futur proche.

De plus, le seul classement d'un terrain à l'intérieur du secteur constructible de la carte communale ne suffit pas forcément à le rendre réellement constructible. Les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être refusées ou soumises à des prescriptions dans de nombreux cas, notamment lorsque l'on se trouve confronté à : l'absence ou l'insuffisance des réseaux, l'atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, la compromission à la conservation ou à la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques, la dangerosité des accès, l'insuffisance de la voirie de desserte des immeubles, l'atteinte à l'environnement, au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, aux perspectives monumentales, etc.

Pour atteindre l'objectif du SCOT ci-avant énoncé, il est donc nécessaire de prévoir une ouverture à l'urbanisation plus importante mais restant cohérente avec les préconisations du SCOT.

Les terrains nus et vacants ouverts à l'urbanisation qui sont compris en zone constructible de la carte communale représentent au final une superficie de 13,5 hectares environ.

Cette valeur est un bon compromis entre la valeur de développement annoncée par le SCOT (15 ha) et les perspectives de développement de l'urbanisation sur la commune (7 ha).

## **2) EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DÉFINITION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES**

La trame de l'ancienne carte communale a été remodelée et la définition des zones aptes au développement de la construction a été guidée par la prise en compte de plusieurs facteurs résultant de différentes contraintes, objectifs du SCOT et de la commune. Ils sont les suivants :

### **2.1) Limitation de l'urbanisation le long des axes routiers**

Ce projet prend en compte la volonté de limiter le phénomène d'urbanisation linéaire le long des axes routiers en n'ouvrant pas de nouvelles zones constructibles le long de la RD n°130.

Les zones constructibles définies le long de cette voie par l'ancienne carte communale ont donc été maintenues, à part celle située au lieu-dit « Les Bonnichons » le long de la Route Départementale n° 130 qui pour des raisons de sécurité le long de cette route à forte circulation a été supprimée.

En effet, l'urbanisation s'est déjà développée à l'Est du village. La carte communale limite l'extension du Bourg plus à l'Est mais offre la possibilité de densifier cette zone « mitée » et d'équilibrer les constructions de part et d'autres de la rue. Ce resserrement du tissu urbain permettra de sortir de l'isolement actuel de certaines constructions notamment à proximité du lieu-dit « Les Grelets ».

### **2.2) Prise en compte des dessertes et réseaux**

Les zones ouvertes à la construction ont été définies à proximité de voiries adaptées à la desserte et à la circulation. L'existence des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement a systématiquement été vérifié afin d'éviter de lourdes charges à la collectivité, dues à l'extension ou au renforcement des réseaux puis à leur entretien.



### 2.3) Economie des espaces et préservation des hameaux

La carte communale a pour but de freiner la dispersion des constructions qui conduit à un « mitage » de l'espace agricole et naturel. Le fait de « recentrer » l'habitat limite des charges et le coût de certains services (ramassage scolaire, collecte des ordures ménagères, réseaux, ...).

C'est pourquoi seulement trois zones principales ouvertes à l'urbanisation ont été maintenues : celle du Bourg et celles des hameaux de « La Croix-Jardot » et « Ambon » :

- la révision du zonage du bourg oriente l'urbanisation de façon préférentielle au Sud-Ouest du bourg, dans une zone qui serait à développer en priorité à proximité d'un futur pôle multiservices qui serait implanté, selon la volonté de la commune, le long de la D418 en direction de la Croix-Jardot.

- l'extrémité Nord du zonage a proximité de l'exploitation agricole de la Croix-Jardot a été réduite et la zone constructible a été étendue au Sud-Ouest du hameau, secteur hors du périmètre de réciprocité de l'installation agricole.

*Cette ouverture à l'urbanisation permettra d'équilibrer l'urbanisation avec les constructions existantes situées en vis à vis sur la commune voisine de Saint-Didier-la-Forêt.*

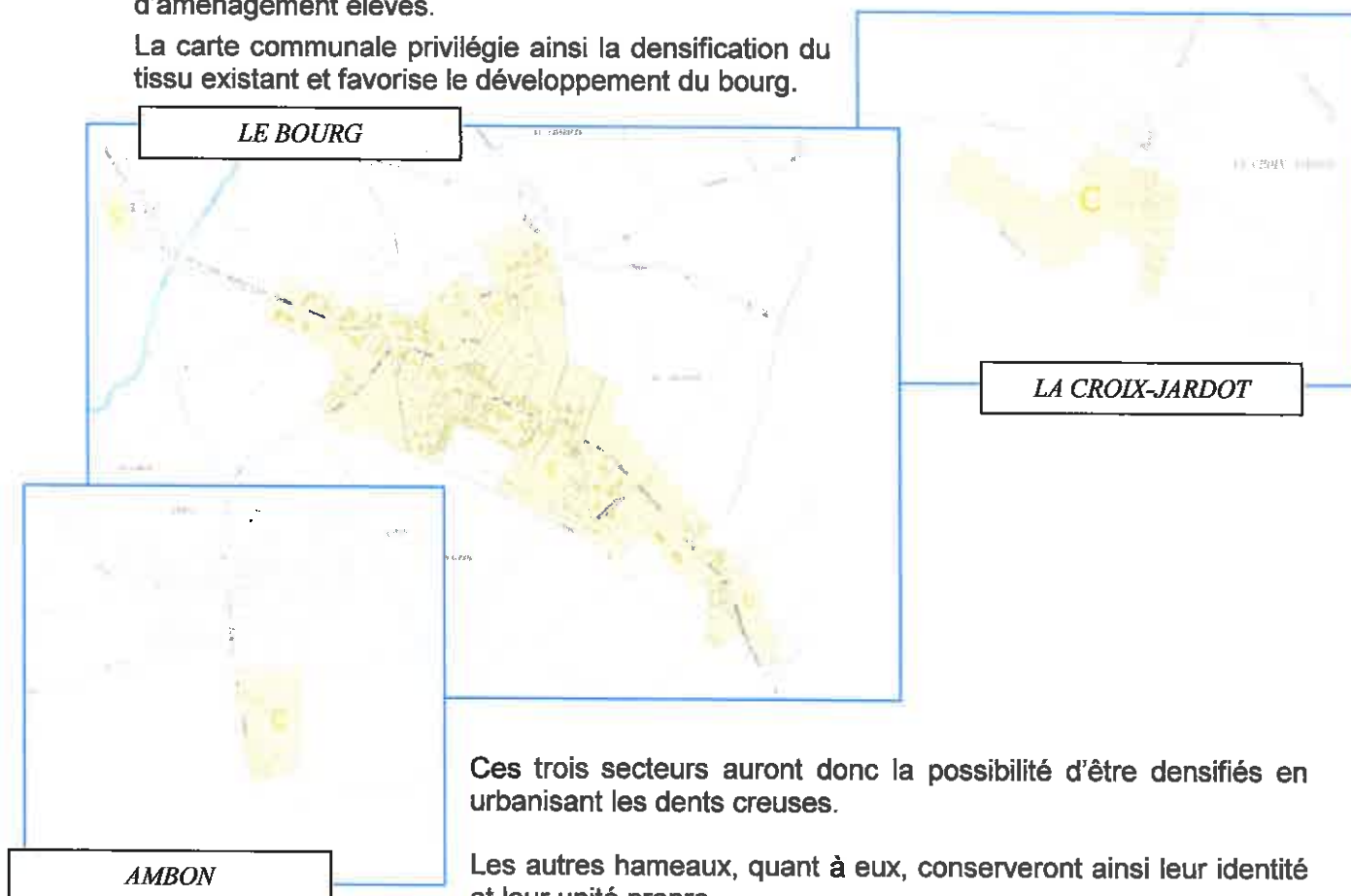
- le secteur constructible de Ambon a été étendu de quelques ares jusqu'en limite du périmètre de réciprocité pour les installations agricoles.

*Cette ouverture à l'urbanisation permettra de densifier les constructions et d'atténuer l'effet de « dent creuse ».*

Aucun développement ne sera permis dans les autres hameaux et lieux-dits.

Cela permet de limiter les accès sur les axes et intersections à moyenne ou forte circulation et de réduire les dangers inhérents. De plus, il n'est pas souhaitable d'urbaniser l'axe routier entre le bourg et la Croix-Jardot, et de créer ainsi une conurbation, induisant des coûts d'aménagement élevés.

La carte communale privilégie ainsi la densification du tissu existant et favorise le développement du bourg.



Ces trois secteurs auront donc la possibilité d'être densifiés en urbanisant les dents creuses.

Les autres hameaux, quant à eux, conserveront ainsi leur identité et leur unité propre.

## **2.4) Prise en compte des exploitations agricoles**

La constructibilité est également limitée par la présence d'établissements agricoles pouvant générer des nuisances pour le voisinage. En effet, la proximité entre les bâtiments agricoles et des habitations de tiers peuvent créer ou augmenter les risques de conflits et apporter de nouvelles contraintes au développement éventuel des sites agricoles bâtis.

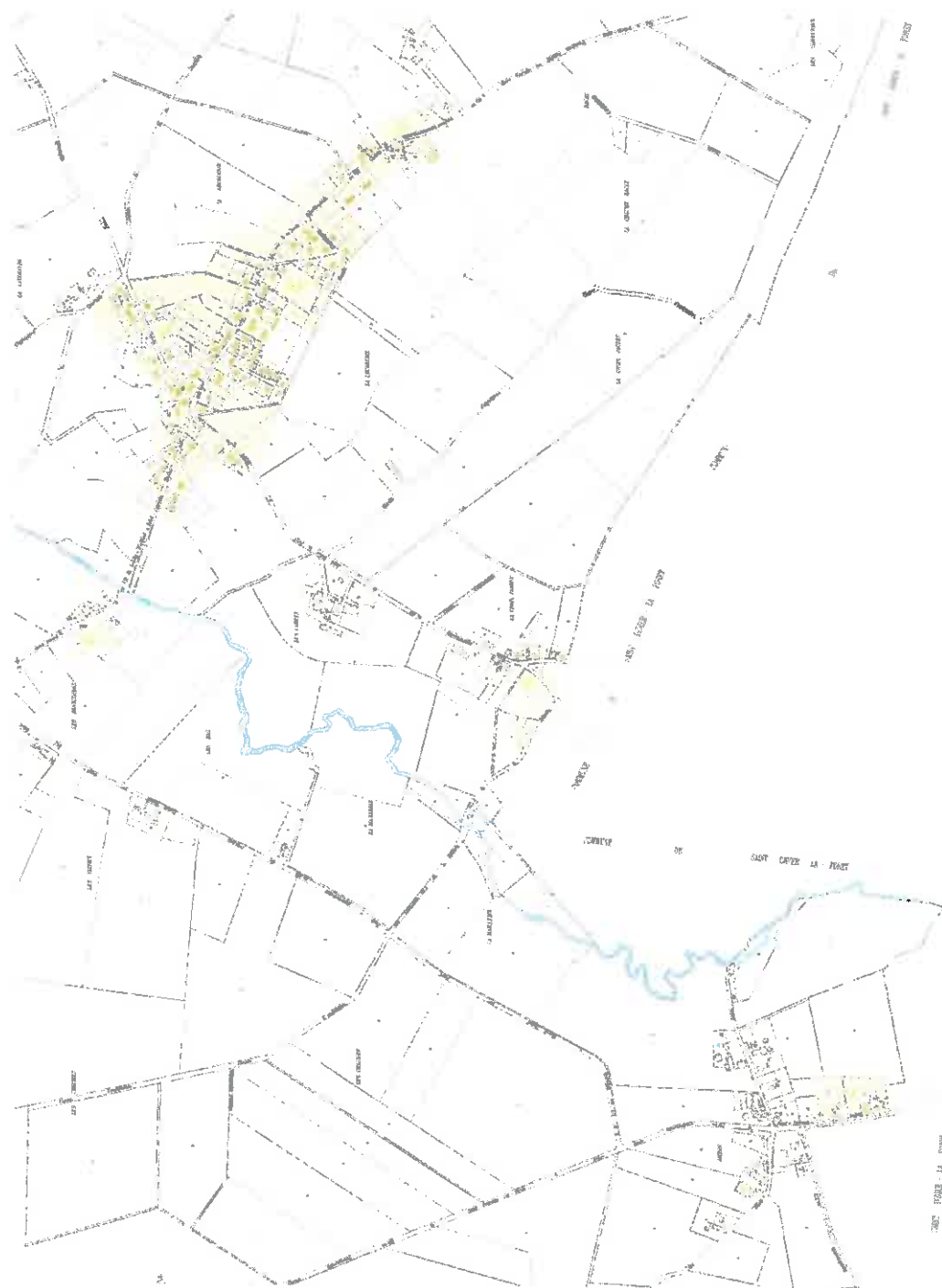
La forte présence agricole à l'intérieur du hameau de Ambon et à la Croix-Jardot et la volonté de laisser aux différentes exploitations des possibilités de se développer a donc influencé le choix de respecter un prospect de 100 mètres vis-à-vis de ces exploitations.

## **2.5) Projet communal**

Dans le cadre de son projet d'aménagement urbain, la commune souhaite constituer des réserves foncières par l'intermédiaire d'une ZAD (Zone d'Aménagement Différé) située au Nord du bourg (arrêté préfectoral du 21 janvier 2003). Ce secteur a donc totalement été intégré dans le zonage de la carte communale.

### 3) ZONAGE

La réflexion menée pour l'élaboration de la carte communale et le respect des facteurs de choix précédemment explicités ont abouti à la définition du zonage ci-dessous :



C

*Zone constructible*

L'ensemble des zones ouvertes au développement urbain représente une superficie de 30,5 hectares, soit 3.2% de la superficie totale de la commune.

Les terres agricoles vouées à l'élevage et aux cultures sont ainsi grandement conservées et représentent 76% du territoire communal (*donnée du recensement agricole de 2000*).

#### **4) INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le projet a la volonté forte de respecter l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et boisés, et la protection des espaces naturels et des paysages.

##### **✚ INCIDENCE SUR LES EAUX SUPERFICIELLES :**

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles est négligeable. D'une part, le rythme de croissance du parc immobilier est faible ; d'autre part, le secteur d'extension principal du bourg sera majoritairement raccordé à la station d'épuration via le réseau d'assainissement collectif. Cet ouvrage sera à même de supporter le traitement de l'ensemble des effluents de la population résultant de l'urbanisation future. Ainsi, la préservation du milieu aquatique et des ressources en eau est assurée.

##### **✚ INCIDENCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES :**

Le secteur constructible et ses abords ne sont touchés par aucun périmètre de protection de captage. Aucune déclaration d'utilité publique ni servitude ne sont connues sur la commune. La carte communale n'a donc aucune incidence sur les eaux souterraines.

##### **✚ INCIDENCE SUR LES MILIEUX DIVERS :**

L'espace agricole a été ménagé puisque l'ensemble des zones constructibles de la commune représente que 3.2% du territoire communal et les terrains nus ouverts à l'urbanisation ne représentent que 1.4% de la superficie totale de la commune. De plus, le secteur constructible touche de façon limitée l'espace agricole, sur des parties proches du village.

L'ensemble de l'espace forestier est limité sur Loriges et éloigné des zones urbanisées donc situé en secteur inconstructible de la carte communale. Les espaces boisés ne sont donc pas réduits.

#### **INCIDENCE SUR LA FLORE ET LA FAUNE :**

Le secteur constructible concerne des espaces proches des zones actuellement urbanisées, et peu concerné par la faune et de la flore. Le zonage permet de conserver des respirations visuelles et de véritables corridors écologiques sans aucune contrainte pour la circulation et la migration des espèces.

#### **INCIDENCE SUR LES PAYSAGES :**

Le projet a très peu d'incidence sur l'unité paysagère peu structurée et monotone de la commune, dans la mesure où l'occupation du sol sera peu modifiée.

# ANNEXES

1. Arrêté préfectoral n°1200/02 du 5 mars 2002 sur les risques d'exposition au plomb
2. Programme d'actions contre la pollution par les nitrates
3. Arrêté préfectoral n°2426/05 du 27 juin 2005 relatif à la lutte contre l'ambroisie
4. Listing des entités archéologiques recensées pour la commune de LORIGES
5. Servitudes d'utilité publiques

